



CONSEIL de COMMUNAUTÉ

Communauté de communes du Sud Gironde

COMPTE RENDU

de la séance du

MARDI 28 AVRIL 2026 à 18H

Sous la Présidence de : Jérôme GUILLEM, Président
Secrétaire(s) de séance : Yann MAROT

Présents : Jérôme GUILLEM, Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde, DULUC Nathalie, BIRAC Frédéric, DUVIN Valérie, SAINT BLANCARD Martine, SINTES Franck, EPARVIER Nicole, RONCOLI Robert, DUCOS Michèle, PHARAON Chantale, DORAY Christophe, DUPIOL Jacqueline, HERNANDEZ Philippe, CHAUVEAU-ZEBERT Dominique, GODEFROY Dominique, BURLET Sandrine, MADRENES Yves, MARQUES François-Xavier, AMIENS Patricia, PUJOL Cédric, VIGUIE Marc, ESTENAVES Michel, LATRILLE Francis, FAUQUE Xavier, DEDIEU Vincent, DOUENCE Olivier, MORTAGNE Michel, GLEIZES Bernard, SAPHORE Valérie, GUAGNI-LE MOING Pascale, SOULA Cyril, LATAPY Christopher, SCARAVETTI Dominique, BERNARD BARRY Maryse, BERNADET Alain, ARQUEY Patricia, PERON Antoine, CHANFREAU Nicole, GARDERE Bruno, MAROT Yann, LARTIGAU David, DAIRE Christian, DESCLAUX Nadège, FUMEY Christophe, MOREAU Marielle, QUENNET Fabrice, CHARRON Olivier, CHARBONNIER Cyril

Absents excusés : LAULAN Didier, LASSERRE Joëlle

Pouvoirs : LAULAN Didier à SAINT BLANCARD Martine, BONNET Gilles à CHARBONNIER Cyril, TROYAS Sandrine à FAUQUE Xavier, LECOEUVE Axelle à BERNADET Alain

DATE DE LA CONVOCATION DE LA SEANCE : MERCREDI 15 AVRIL 2026

QUORUM : 30

En exercice :	58	Présents :	48	Pouvoir :	4	Absents :	10	Votants :	52
---------------	----	------------	----	-----------	---	-----------	----	-----------	----

Mardi 28 avril 2026 - 18h
Siège de la CdC (Mazères)
PROCES VERBAL

Le quorum étant atteint, Jérôme Guillem ouvre la réunion.

Sont désignés :

- M. Yann Marot secrétaire de séance ;
- Mme Amélie Deymier auxiliaire chargée de la rédaction du procès-verbal de la réunion.

Toutes les annexes sont en téléchargement au lien suivant : <https://gn33.fr/6d2b3>

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/6d2b3>

Le compte rendu du conseil de communauté du 7 avril 2026 est présenté.
Il est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le Conseil de Communauté, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte rendu du conseil communautaire du 07 avril 2026.

Votants :	52	Pour :	52	Contre :	0	Abstention :	0	Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---	-------	--

FINANCES - MARCHES

Monsieur le Président donne la parole à Yann Marot pour la présentation des points suivants, liés à sa vice-présidence Stratégie financière et patrimoniale.

2. COMPTE RENDU DES MARCHES DE PLUS DE 3 000 €HT SIGNES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS ENTRE LE 12 FEVRIER ET LE 9 AVRIL 2026

Objet	Procédure	Durée	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC
Services					
Acquisition Logiciel Finances Ressources Humaines	MAPA		Ciril Groupe (68603 Villeurbanne)	109 677,50 €	131 613,00 €
Souscription abonnement Logiciel Civil Finances 12 mois	MAPA		UGAP (77444 Mame La Vallée)	10 042,82 €	12 051,38 €
Souscription abonnement Logiciel Civil RH 12 mois	MAPA		UGAP (77444 Mame La Vallée)	6 219,18 €	7 463,02 €
Entretien des espaces verts de la ZA Pays de Langon	MAPA		ESAT Verdelsais (33490 Verdelsais)	18 712,00 €	18 712,00 €
Total				144 651,50 €	169 839,40 €

3. PRODUITS IRRECOURVABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement (Service de Gestion Comptable de La Réole – DGFIP).

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité, disposition de la personne physique ou morale), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec des tentatives de recouvrement (constat par commissaire de justice que le débiteur ne dispose d'aucun bien saisissable, par exemple), le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. L'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur (la créance perdue) ; elle ne ferme donc pas la porte aux mesures de recouvrement). L'effacement de dette acte quant à lui la suppression de la créance et donc l'abandon de toute mesure de recouvrement.

Les effacements de dette et admission en non-valeur suivants sont soumis à l'approbation du conseil communautaire :

Budget	Effacement de Dette Article 6542	Admission en non valeur 6541
680 00 Principal	298,10 €	
680 06 OM	13 334,85 €	
680 09 Enfance Jeunesse	1 035,31 €	
680 10 Culture	372,63 €	
Total	15 040,89 €	- €

Le Conseil de Communauté, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la prise en charge des produits irrécouvrables tel que proposé ci-dessus.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

4. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

En application de l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil communautaire élit un autre président de séance.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Président invite le conseil de communauté à désigner un président de séance pour le point relatif à l'approbation des comptes financiers uniques 2025.

Le conseil de communauté, Monsieur le président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER Christian Daire, 1er vice-président, président de la séance pour le point relatif à l'approbation des comptes administratifs 2025.

Votants :	Pour :	Contre :	Abstention :	Nul :
-----------	--------	----------	--------------	-------

5. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/6d2b3>

Les comptes financiers uniques (CFU) se substituent à partir de cette année à l'approbation des comptes administratifs et comptes de gestion. Ils retracent les résultats budgétaires de la collectivité pour l'année écoulée (2025) concordants entre les comptes de l'ordonnateur (Président de la CdC) et ceux du comptable (Chef du service de gestion comptable de La Réole-Bazas DGFIP).

Jérôme Guillem quitte la salle pour ce point.

5A - Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

- conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 des Budgets de la CdC du Sud Gironde étant concordante à celle du comptable assignataire.

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance désigné.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ADOPTER le CFU du Budget Principal pour l'exercice 2025.

CFU - Budget Principal 2025		Dépenses	Recettes Propres	Participation aux Budgets annexes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice	10 053 497,72 €	16 306 162,28 €	4 165 847,17 €	2 086 817,39 €
	solde antérieur reporté		10 490 306,28 €		10 490 306,28 €
	Excédent ou déficit				12 577 123,67 €
Section d' Investissement	Résultat propre à l'exercice	2 857 123,17 €	2 144 144,29 €		- 712 978,88 €
	solde antérieur reporté		69 757,37 €		69 757,37 €
	Restes à Réaliser au 31 Décembre	1 498 616,15 €	1 177 909,51 €		- 320 706,64 €
	Excedent (+) ou Besoin (-) de financement				- 963 928,15 €
Résultats cumulés (y compris RAR)					11 613 195,52 €

François-Xavier Marques s'abstient pour le vote des CFU 2025.

Le conseil communautaire, Monsieur le Vice-président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte financier Unique de la CdC du Sud Gironde pour l'exercice 2025 – BUDGET PRINCIPAL.

Votants :	51	Pour :	50	Contre :	0	Abstention :	1	Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---	-------	--

5B - Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 - BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

- le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 des Budgets de la CdC du Sud Gironde étant concordante à celle du comptable assignataire.

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance désigné.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ADOPTER les CFU du budget annexe Enfances Jeunesse pour l'exercice 2025.

CFU- Budget Annexe Enfance Jeunesse 2025		Dépenses	Recettes Propres	Participation Budget Principal	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice	6 125 920,17 €	4 034 668,80 €	2 091 144,50 €	- 106,87 €
	solde antérieur reporté		100,00 €		100,00 €
	Excédent ou déficit				- 6,87 €
Section d' Investissement	Résultat propre à l'exercice	94 850,39 €	72 480,14 €		- 22 370,25 €
	solde antérieur reporté		32 145,83 €		32 145,83 €
	Restes à Réaliser au 31 Décembre	18 901,31 €	61 117,45 €		42 216,14 €
	Excedent (+) ou Besoin (-) de financement				51 991,72 €
Résultats cumulés (y compris RAR)					51 984,85 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Vice-président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte financier Unique de la CdC du Sud Gironde pour l'exercice 2025 – BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE.

Votants :	51	Pour :	50	Contre :	0	Abstention :	1	Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---	-------	--

5C - Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 - BUDGET ANNEXE CULTURE

Vu le code général des collectivités territoriales,

- conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 des Budgets de la CdC du Sud Gironde étant concordante à celle du comptable assignataire.

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance désigné.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ADOPTER les CFU du budget annexe Culture pour l'exercice 2025.

CFU - Budget Annexe Culture 2025		Dépenses	Recettes Propres	Participation Budget Principal	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice	1 167 733,27 €	62 242,42 €	1 129 966,59 €	24 475,74 €
	solde antérieur reporté		- 24 933,92 €		- 24 933,92 €
	Excédent ou déficit				- 458,18 €
Section d' Investissement	Résultat propre à l'exercice	3 090,56 €	18 977,48 €		15 886,92 €
	solde antérieur reporté		4 258,67 €		4 258,67 €
	Restes à Réaliser au 31 Décembre	772,01 €	- €		- 772,01 €
	Excedent (+) ou Besoin (-) de financement				19 373,58 €
Résultats cumulés (y compris RAR)					18 915,40 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Vice-président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte financier Unique de la CdC du Sud Gironde pour l'exercice 2025 – BUDGET ANNEXE CULTURE.

Votants :	51	Pour :	50	Contre :	0	Abstention :	1	Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---	-------	--

5D - Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 - BUDGET ANNEXE PISCINES / BASE NAUTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

- conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 des Budgets de la CdC du Sud Gironde étant concordante à celle du comptable assignataire.

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance désigné.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ADOPTER les CFU du budget annexe Piscines / base nautique pour l'exercice 2025.

CFU - Budget Annexe Piscines / Base Nautique 2025		Dépenses	Recettes Propres	Participation Budget Principal	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice	660 948,43 €	26 209,43 €	642 879,75 €	8 140,75 €
	solde antérieur reporté		- €		- €
	Excédent ou déficit				8 140,75 €
Section d' Investissement	Résultat propre à l'exercice	12 552,94 €	24 019,88 €		11 466,94 €
	solde antérieur reporté		- 25 492,69 €		- 25 492,69 €
	Restes à Réaliser au 31 Décembre	- €	5 885,00 €		5 885,00 €
	Excedent (+) ou Besoin (-) de financement				8 140,75 €
Résultats cumulés (y compris RAR)					- €

Le conseil communautaire, Monsieur le Vice-président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte financier Unique de la CdC du Sud Gironde pour l'exercice 2025 – BUDGET ANNEXE PISCINES/ BASE NAUTIQUE.

Votants : 51	Pour : 50	Contre : 0	Abstention : 1	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

5E - Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 - BUDGET ANNEXE ADS

Vu le code général des collectivités territoriales,

- conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 des Budgets de la CdC du Sud Gironde étant concordante à celle du comptable assignataire.
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance désigné.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ADOPTER les CFU du budget annexe ADS pour l'exercice 2025.

CFU - Budget Annexe ADS 2025		Dépenses	Recettes Propres	Participation Budget Principal	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice	239 809,38 €	255 526,72 €		15 717,34 €
	solde antérieur reporté		264 689,62 €		264 689,62 €
	Excédent ou déficit				280 406,96 €
Section d' Investissement	Résultat propre à l'exercice	6 605,74 €	12 565,75 €		5 960,01 €
	solde antérieur reporté		21 729,10 €		21 729,10 €
	Restes à Réaliser au 31 Décembre	- €	- €		- €
	Excedent (+) ou Besoin (-) de financement				27 689,11 €
Résultats cumulés (y compris RAR)					308 096,07 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Vice-président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte financier Unique de la CdC du Sud Gironde pour l'exercice 2025 – BUDGET ANNEXE ADS.

Votants : 51	Pour : 50	Contre : 0	Abstention : 1	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

5F - Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 - BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Vu le code général des collectivités territoriales,

- conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 des Budgets de la CdC du Sud Gironde étant concordante à celle du comptable assignataire.

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance désigné.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ADOPTER les CFU du budget annexe Gestion des déchets pour l'exercice 2025.

CFU - Budget Annexe Gestion Dechets 2025		Dépenses	Recettes Propres	Budget Principal	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice	6 091 969,82 €	6 150 395,27 €		58 425,45 €
	solde antérieur reporté		213 065,71 €		213 065,71 €
	Excédent ou déficit				271 491,16 €
Section d' Investissement	Résultat propre à l'exercice	- €	- €		- €
	solde antérieur reporté		6 634,02 €		6 634,02 €
	Restes à Réaliser au 31 Décembre				- €
	Excédent (+) ou Besoin (-) de financement				6 634,02 €
Résultats cumulés (y compris RAR)					278 125,18 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Vice-président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte financier Unique de la CdC du Sud Gironde pour l'exercice 2025 – BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS.

Votants : 51	Pour : 50	Contre : 0	Abstention : 1	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

5G - Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 - BUDGET ANNEXE ZONES D ACTIVITES

Vu le code général des collectivités territoriales,

- conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 des Budgets de la CdC du Sud Gironde étant concordante à celle du comptable assignataire.

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance désigné.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ADOPTER les CFU du budget annexe Zone d'activités pour l'exercice 2025.

CFU - Budget Annexe Zones d'activités 2025		Dépenses	Recettes Propres	Participation Budget Principal	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice	2 908 712,93 €	2 908 713,93 €	- €	1,00 €
	solde antérieur reporté	1,00 €			1,00 €
	Excédent ou déficit				- €
Section d' Investissement	Résultat propre à l'exercice	3 162 620,41 €	2 904 130,72 €		- 258 489,69 €
	solde antérieur reporté		- 33 805,40 €		- 33 805,40 €
	Restes à Réaliser au 31 Décembre				- €
	Excédent (+) ou Besoin (-) de financement				- 292 295,09 €
Résultats cumulés (y compris RAR)					- 292 295,09 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Vice-président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte financier Unique de la CdC du Sud Gironde pour l'exercice 2025 – BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITES.

Votants :	51	Pour :	50	Contre :	0	Abstention :	1	Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---	-------	--

5H - Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 - BUDGET ANNEXE MSP

Vu le code général des collectivités territoriales,

- conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 des Budgets de la CdC du Sud Gironde étant concordante à celle du comptable assignataire.

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance désigné.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ADOPTER les CFU du budget annexe MSP pour l'exercice 2025.

CFU - Budget Annexe MSP 2025		Dépenses	Recettes Propres	Participation Budget Principal	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice	486 996,36 €	486 996,00 €	- €	0,36 €
	solde antérieur reporté				- €
	Excédent ou déficit				- 0,36 €
Section d' Investissement	Résultat propre à l'exercice	486 996,00 €	486 996,00 €		- €
	solde antérieur reporté		413 137,88 €		413 137,88 €
	Restes à Réaliser au 31 Décembre				- €
	Excédent (+) ou Besoin (-) de financement				413 137,88 €
Résultats cumulés (y compris RAR)					413 137,52 €

APPROUVE le compte financier Unique de la CdC du Sud Gironde pour l'exercice 2025 – BUDGET ANNEXE SPANC.

Votants : 51	Pour : 50	Contre : 0	Abstention : 1	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

51 - Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 - BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

- conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 des Budgets de la CdC du Sud Gironde étant concordante à celle du comptable assignataire.
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance désigné.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ADOPTER les CFU du budget annexe SPANC pour l'exercice 2025.

CFU- Budget Annexe SPANC 2025		Dépenses	Recettes Propres	Participation Budget Principal	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice	144 407,21 €	141 862,48 €		- 2 544,73 €
	solde antérieur reporté		37 103,54 €		37 103,54 €
	Excédent ou déficit				34 558,81 €
Section d' Investissement	Résultat propre à l'exercice	14 828,80 €	11 220,81 €		- 3 607,99 €
	solde antérieur reporté		9 361,52 €		9 361,52 €
	Restes à Réaliser au 31 Décembre	- €	- €		- €
	Excédent (+) ou Besoin (-) de financement				5 753,53 €
Résultats cumulés (y compris RAR)					40 312,34 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Vice-président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte financier Unique de la CdC du Sud Gironde pour l'exercice 2025 – BUDGET ANNEXE SPANC.

Votants : 51	Pour : 50	Contre : 0	Abstention : 1	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

Jérôme Guillem regagne l'assemblée et reprend la présidence de la réunion.

6. INFORMATION RELATIVE AU MONTANT DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/6d2b3>

En application de l'article L5211-12-1 du CGCT modifié en décembre 2023, un récapitulatif du montant des indemnités de fonction perçues par les élus communautaires doit être présenté au conseil communautaire en amont du vote du budget.

Les indemnités concernées sont celles perçues en lien avec :

- les fonctions au sein de la CdC
- les fonctions au sein de syndicats
- tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale

Yann Marot rappelle que les indemnités qui figurent dans l'état transmis sont liées aux fonctions exercées en février 2026, soit en lien avec le mandat 2020-2026. Il est précisé que faute de transmission de données, certaines informations manquent.

7. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/6d2b3>

L'assemblée doit adopter un nouveau Règlement budgétaire et Financier (RBF) en début de mandat, avant le vote du budget. La loi autorise néanmoins l'organe délibérant à adopter une délibération reprenant l'ancien RBF, et à le modifier par la suite.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter le règlement défini en 2023 et de le retravailler à l'occasion de la réunion de la commission Finances du 11 juin.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

Vu la délibération approuvant le passage à la M57,

Considérant le projet de règlement en annexe,

Engagée dans le nouveau référentiel de la M57, la Communauté de Communes a l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF). Celui-ci a pour objectif de définir les règles de gestion internes applicables à la collectivité. En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer et harmoniser les pratiques budgétaires et de gestion de la collectivité.

Le RBF fixe notamment :

- les modalités d'adoption du budget
- les conditions de l'exécution du budget
- la gestion des programmes pluriannuels
- la tenue de l'inventaire de la collectivité
- la constitution de provisions pour risques et charges

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la direction Finances.

Il sera adopté pour chaque mandature.

Le Conseil de Communauté, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier.

Votants :	52	Pour :	52	Contre :	0	Abstention :	0	Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---	-------	--

Jérôme Guillem précise que toutes les questions financières ont été préparées finement en commission Finances le 14 avril, suite à laquelle la conférence des maires s'est par ailleurs réunie. Les questions ont pu être posées et des réponses apportées.

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Les affectations de résultats suivantes sont proposées :

8A – Affectation des résultats 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 et L 5211-1,
 Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du CFU,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice précédent,
 Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2025 du BUDGET PRINCIPAL comme suit :

Budget Principal		
Fonctionnement		
Budget Principal	Résultat cloture au 31/12/2025	12 577 123,67 €
MSP	Résultat cloture au 31/12/2025	- 0,36 €
	Résultat Cumulé	12 577 123,31 €
Investissement		
Budget Principal	Résultat cloture au 31/12/2025	- 643 221,51 €
MSP	Résultat cloture au 31/12/2025	413 137,88 €
	Résultat Cumulé	- 230 083,63 €
	RAR recettes	1 177 909,51 €
	RAR dépenses	1 498 616,15 €
Besoin de financement	-	550 790,27 €
Affectation au 1068		550 790,27 €
Report au 001 BP 2026	-	230 083,63 €
Report au 002 BP 2026		12 026 333,04 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation des résultats 2025 du BUDGET PRINCIPAL comme proposé.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

8B – Affectation des résultats 2025 - BUDGET ENFANCE JEUNESSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 et L 5211-1,
 Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du CFU,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice précédent,
 Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2025 du BUDGET ENFANCE JEUNESSE comme suit :

Budget Enfance Jeunesse		
Fonctionnement		
	Résultat Cumulé	- 6,87 €
Investissement		
	Résultat Cumulé	9 775,58 €
	RAR recettes	61 117,45 €
	RAR dépenses	18 901,31 €
Besoin de financement		- €
Affectation au 1068		- €
Report au 001 BP 2026		9 775,58 €
Report au 002 BP 2026	-	6,87 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation des résultats 2025 du BUDGET ENFANCE JEUNESSE comme proposé.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

8C – Affectation des résultats 2025 - BUDGET CULTURE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 et L 5211-1,
 Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du CFU,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice précédent,
 Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2025 du BUDGET CULTURE comme suit :

Budget Culture	
Fonctionnement	
Résultat Cumulé	- 458,18 €
Investissement	
Résultat Cumulé	20 145,59 €
RAR recettes	- €
RAR dépenses	772,01 €
Besoin de financement	- €
Affectation au 1068	- €
Report au 001 BP 2026	20 145,59 €
Report au 002 BP 2026	- 458,18 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation des résultats 2025 du BUDGET CULTURE comme proposé.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

8D – Affectation des résultats 2025 - BUDGET BASE NAUTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 et L 5211-1,
 Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du CFU,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice précédent,
 Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2025 du BUDGET BASE NAUTIQUE comme suit :

Budget Piscines Base Nautique	
Fonctionnement	
Résultat Cumulé	8 140,75 €
Investissement	
Résultat Cumulé	- 14 025,75 €
RAR recettes	5 885,00 €
RAR dépenses	- €
Besoin de financement	- 8 140,75 €
Affectation au 1068	8 140,75 €
Report au 001 BP 2026	- 14 025,75 €
Report au 002 BP 2026	- €

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation des résultats 2025 du BUDGET PISCINES / BASE NAUTIQUE comme proposé.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

8E – Affectation des résultats 2025 - BUDGET ADS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 et L 5211-1,
 Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du CFU,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice précédent,
 Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2025 du BUDGET ADS comme suit :

Budget ADS	
Fonctionnement	
Résultat Cumulé	280 406,96 €
Investissement	
Résultat Cumulé	27 689,11 €
RAR recettes	- €
RAR dépenses	- €
Besoin de financement	- €
Affectation au 1068	- €
Report au 001 BP 2026	27 689,11 €
Report au 002 BP 2026	280 406,96 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation des résultats 2025 du BUDGET ADS comme proposé.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

8F – Affectation des résultats 2025 - BUDGET GESTION DES DECHETS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 et L 5211-1,
 Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du CFU,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice précédent,
 Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2025 du BUDGET GESTION DES DECHETS comme suit :

Budget Gestion des Dechets	
Fonctionnement	
Résultat Cumulé	271 491,16 €
Investissement	
Résultat Cumulé	6 634,02 €
RAR recettes	- €
RAR dépenses	- €
Besoin de financement	- €
Affectation au 1068	- €
Report au 001 BP 2026	6 634,02 €
Report au 002 BP 2026	271 491,16 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation des résultats 2025 du BUDGET GESTION DES DECHETS comme proposé.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

8G – Affectation des résultats 2025 – BUDGET ZA PAYS LANGON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 et L 5211-1,
 Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du CFU,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice précédent,
 Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2025 du BUDGET
 ZA PAYS LANGON comme suit :

Budget ZA du Pays de Langon	
Fonctionnement	
Résultat Cumulé	- €
Investissement	
Résultat Cumulé	- 292 295,09 €
RAR recettes	- €
RAR dépenses	- €
Besoin de financement	- €
Affectation au 1068	- €
Report au 001 BP 2026	- €
Report au 002 BP 2026	- 292 295,09 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 APPROUVE l'affectation des résultats 2025 du BUDGET ZA PAYS LANGON comme proposé.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

8H – Affectation des résultats 2025 – BUDGET SPANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 et L 5211-1,
 Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du CFU,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice précédent,
 Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2025 du BUDGET
 SPANC comme suit :

Budget SPANC	
Fonctionnement	
Résultat Cumulé	34 558,81 €
Investissement	
Résultat Cumulé	5 753,53 €
RAR recettes	- €
RAR dépenses	- €
Besoin de financement	- €
Affectation au 1068	- €
Report au 001 BP 2026	5 753,53 €
Report au 002 BP 2026	34 558,81 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 APPROUVE l'affectation des résultats 2025 du BUDGET SPANC comme proposé.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

9. PRODUIT DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Président propose au conseil Communautaire de procéder au vote des produits de fiscalité
 locale pour l'année 2026, sur le principe du maintien des taux 2025, soit :

- TH (pour les résidences secondaires) : 8.55%

- TFPB : 1%
- TFNB : 4,92%
- CFE : 26,84%

taxes	bases 2025	taux	recettes 2025	bases 2026	taux	recettes 2026
TH	2 921 000,00	8,55	249 633,00	2 450 000,00	8,55	209 423
TFPB	41 574 000,00	1	415 915,00	42 586 000,00	1	425 860
TFPNB	1 772 000,00	4,92	87 182,00	1 550 000,00	4,92	76 260
CFE	14 661 455,00	26,84	3 935 134,52	14 964 000,00	26,84	4 016 338

Jérôme Guillem souligne qu'il s'agit d'être vigilant en particulier sur des compensations financières des mesures fiscales prises par l'Etat car celles-ci sont en régression.

Yann Marot indique que les chiffres montrent un manque de dynamique avec :

- Une quasi-stagnation des taxes dont les taux sont votés par la CDC ; la très légère évolution n'est liée qu'à la réévaluation de la valeur des bases locatives par l'Etat et non à une dynamique locale
- Un maintien de la TASCOM et de l'IFER sachant que la CDC avait perçu en 2025 de la TASCOM liée à des années antérieures
- Une nette baisse des allocations compensatrices en lien avec la baisse de la compensation de l'Etat sur l'exonération de 50% de la valeur locative des locaux industriels (la compensation est passée de 100% à 80.07%)

Une augmentation timide des recettes de 1% était escomptée, elle n'est même pas atteinte avec une augmentation de 0,3%. Les finances de la CdC restent saines mais il convient de rester en vigilance et en maîtrise.

	2025	2026	évolution 2025/2026	en %
Taxes dont les taux sont votés par la CDC				
TH	220 430,00 €	209 423,00 €	- 11 007,00 €	-4,99%
TFPB	418 773,00 €	435 691,43 €	16 918,43 €	4,04%
TFPNB	75 710,00 €	76 260,00 €	550,00 €	0,73%
CFE	3 932 637,00 €	4 016 338,00 €	83 701,00 €	2,13%
GEMAPI	280 000,00 €	280 000,00 €	- €	0,00%
total	4 927 550,00 €	5 017 712,43 €	90 162,43 €	
Autres taxes Locales				
TAXE ADD FNB	43 438,00 €	44 031,00 €	593,00 €	1,37%
TASCOM	962 049,00 €	887 642,00 €	- 74 407,00 €	-7,73%
IFER	539 229,00 €	546 245,00 €	7 016,00 €	1,30%
total	1 544 716,00 €	1 477 918,00 €	- 66 798,00 €	
Recettes compensatrices allouées par l'Etat				
fraction de TVA	3 160 186,00 €	3 176 136,00 €	15 950,00 €	0,50%
CVAE	2 075 805,00 €	2 083 646,00 €	7 841,00 €	0,38%
ALLOC COMPENSATRICES	805 343,00 €	705 493,00 €	- 99 850,00 €	-12,40%
total	6 041 334,00 €	5 965 275,00 €	- 76 059,00 €	
Dotation de l'Etat et contributions de péréquation				
FPIC	411 342,00 €	411 342,00 €	- €	
dotation d'intercommunalité	966 449,00 €	1 016 635,00 €	50 186,00 €	5,19%
dotation de compensation	1 136 146,00 €	1 096 110,00 €	- 40 036,00 €	-3,52%
FNGIR	- 824 368,00 €	- 824 368,00 €	- €	
total	1 689 569,00 €	1 699 719,00 €	10 150,00 €	
total général	14 203 169,00 €	14 160 624,43 €	- 42 544,57 €	-0,30%

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le maintien en 2026 des taux de fiscalité 2025, soit :

- TH (pour les résidences secondaires) : 8.55%
- TFPB : 1%
- TFNB : 4,92%
- CFE : 26,84%

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

10. PRODUIT DE TAXE GEMAPI

Monsieur le Président informe le conseil Communautaire qu'il convient de manière annuelle de fixer le produit attendu par la taxe GEMAPI, telle que codifiée à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI.

Le produit voté en 2025 était de 280 000 € (équivalent à environ 7 €/habitant).

Pour l'année 2026, au regard des dépenses prévues tant en fonctionnement (cotisations auprès des syndicats de bassin, gestion de la digue Barie Castets, financement du poste de chargé de mission environnement) qu'en investissement (principalement des études), il est proposé au Conseil communautaire de maintenir le montant attendu à 280 000 euros. Une annexe du budget détaille l'ensemble des recettes et dépenses annuelles, ainsi que le suivi budgétaire depuis la mise en place de la Taxe GEMAPI.

Yann Marot précise que ce montant pourra être amené à être revu dans les années à venir. Les inondations de février 2026 invitent à la prudence et il est donc proposé de maintenir le montant 2025 en 2026.

Le conseil de communauté, Monsieur le président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le maintien du montant de taxe GEMAPI attendu à 280 000 € pour l'année 2026.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

11. VOTE DES BUDGETS 2026

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/6d2b3>

11A - Vote du budget 2026 – BUDGET PRINCIPAL.

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-1,

Vu le débat d'orientation qui s'est tenu conformément à la loi, le 24 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances, Monsieur le Président propose à l'approbation du Conseil de Communauté le BUDGET PRINCIPAL de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2026 qui se présentent ainsi :

Budget 2026 Principal CdC Sud Gironde	Section de fonctionnement	Section d'Investissement		
		RAR	proposition nouvelle	Total
Recettes	28 175 915,09 €	1 177 909,51 €	5 250 556,80 €	6 428 466,31 €
Depenses	18 314 112,48 €	1 498 616,15 €	4 929 850,16 €	6 428 466,31 €

Yann Marot précise que c'est le budget principal qui finance les déficits

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE le BUDGET PRINCIPAL de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2026 comme proposé.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

11B - Vote du budget 2026 – BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE.

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-1,

Vu le débat d'orientation qui s'est tenu conformément à la loi, le 24 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances, Monsieur le Président propose à l'approbation du Conseil de Communauté le BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2026 qui se présentent ainsi :

Budget 2026 Enfance Jeunesse (Annexe)	Section de fonctionnement	Section d'Investissement		
		RAR	proposition nouvelle	Total
Recettes	6 356 486,43 €	61 117,45 €	152 385,58 €	213 503,03 €
Depenses	6 356 486,43 €	18 901,31 €	194 601,72 €	213 503,03 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE le BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2026 comme proposé.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

11C - Vote du budget 2026 – BUDGET ANNEXE CULTURE.

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-1,

Vu le débat d'orientation qui s'est tenu conformément à la loi, le 24 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances, Monsieur le Président propose à l'approbation du Conseil de Communauté le BUDGET ANNEXE CULTURE de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2026 qui se présentent ainsi :

Budget2026 Culture (Annexe)	Section de fonctionnement	Section d'Investissement		
		RAR	proposition nouvelle	Total
Recettes	1 137 039,26 €	- €	38 380,69 €	38 380,69 €
Depenses	1 137 039,26 €	772,01 €	37 608,68 €	38 380,69 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE le BUDGET ANNEXE CULTURE de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2026 comme proposé.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

11D - Vote du budget 2026 – BUDGET ANNEXE PISCINES / BASE NAUTIQUE.

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-1,

Vu le débat d'orientation qui s'est tenu conformément à la loi, le 24 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances, Monsieur le Président propose à l'approbation du Conseil de Communauté le BUDGET ANNEXE PISCINES / BASE NAUTIQUE de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2026 qui se présentent ainsi :

Budget 2026 Piscines Base Nautique (Annexe)	Section de fonctionnement	Section d'investissement		
		RAR	proposition nouvelle	Total
Recettes	656 271,49 €	5 885,00 €	10 519,21 €	16 404,21 €
Depenses	656 271,49 €	- €	16 404,21 €	16 404,21 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE le BUDGET ANNEXE PISCINES / BASE NAUTIQUE de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2026 comme proposé.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

11E - Vote du budget 2026 – BUDGET ANNEXE ADS.

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-1,

Vu le débat d'orientation qui s'est tenu conformément à la loi, le 24 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances, Monsieur le Président propose à l'approbation du Conseil de Communauté le BUDGET ANNEXE ADS de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2026 qui se présentent ainsi :

Budget 2026 ADS (Annexe)	Section de fonctionnement	Section d'investissement		
		RAR	proposition nouvelle	Total
Recettes	487 406,96 €		31 868,26 €	31 868,26 €
Depenses	487 406,96 €		31 868,26 €	31 868,26 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE le BUDGET ANNEXE ADS de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2026 comme proposé.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

11F - Vote du budget 2026 – BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS.

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-1,

Vu le débat d'orientation qui s'est tenu conformément à la loi, le 24 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances, Monsieur le Président propose à l'approbation du Conseil de Communauté le BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2026 qui se présentent ainsi :

Budget 2026 Gestion Déchets (Annexe)	Section de fonctionnement	Section d'investissement		
		RAR	proposition nouvelle	Total
Recettes	6 330 291,16 €		73 029,04 €	73 029,04 €
Depenses	6 330 291,16 €		73 029,04 €	73 029,04 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE le BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2026 comme proposé.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

11G - Vote du budget 2026 – BUDGET ANNEXE ZA PAYS LANGON.

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-1,

Vu le débat d'orientation qui s'est tenu conformément à la loi, le 24 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances, Monsieur le Président propose à l'approbation du Conseil de Communauté le BUDGET ANNEXE ZA PAYS LANGON de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2026 qui se présentent ainsi :

Budget 2026 ZA du Pays de Langon (Annexe)	Section de fonctionnement	Secti		
		RAR	proposition nouvelle	Total
Recettes	2 828 098,74 €		2 846 824,83 €	2 846 824,83 €
Depenses	2 828 098,74 €		2 846 824,83 €	2 846 824,83 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE le BUDGET ANNEXE ZA PAYS LANGON de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2026 comme proposé.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

11H - Vote du budget 2026 – BUDGET ANNEXE SPANC.

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-1,

Vu le débat d'orientation qui s'est tenu conformément à la loi, le 24 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances, Monsieur le Président propose à l'approbation du Conseil de Communauté le BUDGET ANNEXE SPANC de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2026 qui se présentent ainsi :

Budget 2026 SPANC (Annexe)	Section de fonctionnement	Section d'Investissement		
		RAR	proposition nouvelle	Total
Recettes	205 552,81 €		20 000,00 €	20 000,00 €
Depenses	205 552,81 €		20 000,00 €	20 000,00 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE le BUDGET ANNEXE SPANC de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2026 comme proposé.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

12. PARTICIPATION AUX BUDGETS ANNEXES

Monsieur le vice-président aux finances rappelle que la communauté de communes dispose d'un budget principal et de 9 budgets annexes. Parmi ces budgets, 4 sont autonomes (ADS, Déchets, ZA et SPANC), et les autres sont équilibrés par une participation d'équilibre du budget principal.

Dans le cadre du vote du budget 2026, il est proposé de verser les participations suivantes aux budgets annexes :

- Enfance jeunesse : 2 769 796.78€
- Culture : 1 098 646.37 €
- Base nautique/Piscines : 631 271.49€
- CIAS - Portage de repas : 120 053.26€
- CIAS - Aide à domicile : 357 165.26€

Monsieur le vice-président précise qu'il s'agit de participations maximales dont le montant sera ajusté en fin d'année en clôture de la journée complémentaire. Le versement de ces participations pourra faire l'objet de versement d'acomptes en cours d'année.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir approuver ces montants et l'autoriser à faire les versements aux budgets annexes.

Au regard des échanges qui se sont tenus notamment en commission Finances, Jérôme Guillem précise que les budgets ont été établis dans une logique de continuité à partir du débat d'orientations

budgétaires tenus en fin de mandat. Les commissions vont se réunir et définir les orientations pour le nouveau mandat qui seront retranscrites budgétairement en suivant.

Le conseil de communauté, Monsieur le président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE les montants des participations du budget principal vers les budgets annexes tel que proposé AUTORISE le Président à faire les versements nécessaires aux budgets annexes suivant ces montants maximums.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

13. PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE

Chaque année sont attribuées des subventions à des organismes de regroupement privés (associations ou entreprises) pour la mise en œuvre des compétences et des projets communautaires. Il est proposé d'inscrire aux budgets primitifs 2026 les participations suivantes :

En fonctionnement :

Budget	Organisme	Montant 2025	Montant 2026
Principal	Appel à projet soutien associatif		50 000,00 €
Principal	COS de la CdC du Sud Gironde	85 000,00 €	85 000,00 €
Principal	Mission Locale	61 732,50 €	70 759,10 €
Principal	Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes	13 800,00 €	14 200,00 €
Principal	Cap Solidaire - Adhésion	200,00 €	200,00 €
Principal	Initiative Gironde	3 000,00 €	4 000,00 €
Principal	France active Aquitaine	1 500,00 €	3 000,00 €
Principal	AMG	823,10 €	832,46 €
Principal	Club Trajectoire	480,00 €	480,00 €
Principal	Victaid (intervenant social)	8 360,00 €	11 200,00 €
Enfance Jeunesse	CVLV ALSH	128 200,00 €	128 200,00 €
Enfance Jeunesse	CVLV ados	8 000,00 €	8 000,00 €
Culture	Ardilla	56 000,00 €	56 000,00 €
Culture	La bande son	90 000,00 €	90 000,00 €
Culture	CMAS	16 000,00 €	16 000,00 €
Culture	Ludothèque	17 750,00 €	17 750,00 €
Piscines	Piscine couverte Spadium	580 000,00 €	570 760,00 €

Jérôme Guillem insiste sur l'importance que la collectivité s'appuie sur les associations locales pour agir efficacement sur le territoire.

A ce titre, le soutien renouvelé à la mission locale, dans un contexte de désengagement financier en particulier de l'Etat est particulièrement importante, vu l'action essentielle de cette structure pour les 16-25 ans.

Yann Marot précise que les subvention à Ardilla, La Bande Sons et au Centre des Musiques Anciennes de Sauternes (CMAS) reflètent le choix de la CdC sur le précédent mandat de s'appuyer sur des structures associatives pour la mise en oeuvre de sa compétence Enseignement musical. Ces associations font la preuve de leur dynamisme.

Le conseil communautaire AUTORISE le Monsieur le Président à procéder au versement de ces subventions et à signer les conventions et tout autre document afférent à l'octroi de ces contributions financières.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

14. PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PUBLIC

La Communauté de Communes verse des participations à des organismes de regroupement publics (syndicats, établissements publics) pour la mise en œuvre des compétences et des projets communautaires.

Il est proposé d'inscrire aux budgets primitifs 2026 les participations suivantes :

En fonctionnement :

Budget	Organisme	Montant 2025	Montant 2026
Principal	Syndicat Gironde Numérique	12 081,00 €	12 504,00 €
Principal	Syndicat Amgt du Ciron	32 347,00 €	32 347,00 €
Principal	Syndicat Mixte AHBB	37 449,16 €	36 800,00 €
Principal	Syndicat du Drop Aval	26 536,20 €	26 536,20 €
Principal	Synd Mixte du Sud Gironde	127 580,50 €	126 117,69 €
Principal	Parc Naturel Régional des Landes de Gascognes	2 100,00 €	2 050,28 €
Principal	SMEAG		16 000,00 €
Principal	PNR - PPGCE bassin versant de la Leyre		13 500,00 €
Principal	Syndicat Bassane-Barie Castets	8 036,00 €	10 738,00 €
Principal	OTELI	245 625,00 €	215 625,00 €
Principal	Gironde Ressources (Adhésion + acces SIG)	100,00 €	100,00 €
Principal	CAUE	500,00 €	500,00 €
Principal	Département (CLIC)	34 981,75 €	35 379,55 €
Principal	CCI	500,00 €	500,00 €

Jérôme Guillem fait part du courrier qu'il adressera prochainement au nom de tous les maires au sujet de la fibre optique, dans le contexte de dysfonctionnements majeurs constatés sur le territoire. Les délégués de la CdC auprès de Gironde Numérique sont mobilisés sur le sujet et une réunion est en cours de programmation en présence du syndicat et des opérateurs.

Olivier Douence indique qu'il a entendu que Gironde Ressources allait être dissous. Il s'en inquiète car c'est à travers ce syndicat du Ciron bénéficie d'un SIG particulièrement utile à son fonctionnement. Jérôme Guillem s'engage à interroger le Département afin que des éléments de clarification soient apportés notamment sur la façon dont cet outil SIG pourrait continuer à être mis à disposition.

En investissement :

Budget	Organisme	Montant 2025	Montant 2026
Principal	Gironde Numérique - projet Gironde Haut Méga	55 426,00 €	55 426,00 €
Principal	Gironde Numérique - ancien projet Coteaux macariens	1 633,00 €	1 633,00 €

Le conseil communautaire AUTORISE le Monsieur le Président à procéder au versement de ces subventions et à signer les conventions et tout autre document afférent à l'octroi de ces contributions financières.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

15. SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE – LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2026

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/6d2b3>

Il est rappelé que la communauté de communes du Sud-Gironde soutient les associations locales qui contribuent, à l'échelle intercommunale, en tout ou partie, à l'animation de la vie sociale, à l'accès aux droits et à la prévention, à la parentalité, à l'accès du plus grand nombre à la lecture, au jeu et à la pratique musicale, ainsi qu'au dynamisme économique et touristique du territoire.

En 2025, la communauté de communes a mis en place un premier appel à projets « Soutien à la Vie Associative », fondé sur des priorités politiques claires et des critères d'attribution transparents.

Les échanges conduits avec les associations bénéficiaires de l'édition 2025 ont confirmé l'importance de ce soutien communautaire. Ils ont également mis en évidence un contexte de fragilisation croissante du tissu associatif, marqué par des incertitudes sur les financements publics, des tensions sur les modèles économiques et, pour certaines structures, des risques avérés sur l'emploi.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de reconduire en 2026 l'appel à projets « Soutien à la Vie Associative », afin :

- de maintenir un cadre clair et équitable de soutien aux associations du territoire,
- de mieux prendre en compte les fragilités et les fonctions structurantes portées par certaines associations,
- de soutenir les projets contribuant aux priorités communautaires, tant sur le volet du développement économique, du tourisme et de la formation que sur le volet social.

Il précise que l'appel à projets 2026 permettra d'attribuer des subventions de fonctionnement et des subventions de projet, dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire.

Il indique également que, dans le cadre de l'instruction des dossiers, une attention particulière sera portée :

- aux associations employeuses,
- aux associations structurantes pour le territoire,
- aux associations confrontées à une fragilité financière avérée.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver le lancement de l'appel à projets « Soutien à la Vie Associative » pour l'année 2026,
- d'approuver son contenu, ses priorités, ses critères de sélection, ses modalités de dépôt et son calendrier,
- de l'autoriser à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cet appel à projets.

Les propositions d'octroi de subvention établies après analyse des demandes reçues seront soumises à la décision du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Jérôme Guillem indique qu'il s'agit de faire une évaluation de cet accompagnement et d'être à l'écoute des difficultés des associations dont les accompagnements financiers publics diminuent, ce qui ne signifie pas que la CdC pourra venir en compensation.

Yann Marot précise qu'une enveloppe prévisionnelle de 50 000 € est inscrite au budget 2026.

Le conseil de communauté, Monsieur le président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE le lancement de l'appel à projets « Soutien à la vie associative 2026 » suivant la proposition présentée.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

16.OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CVLV

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/6d2b3>

Le CVLV PSR, Centre de Vacances et de Loisirs Verdélaisien Pôle Social Rural est une association de loi 1901, d'intérêt général agréée Jeunesse et Education Populaire.

Ses actions portent principalement sur le territoire des coteaux macariens et visent 3 axes principaux :

- Agir ensemble
- Accompagner les initiatives
- Développer des projets

Elle met en oeuvre l'accueil périscolaire sur ce territoire (conventionnements avec les mairies), assure la gestion de l'ALSH (conventionnement avec la CdC), porte un « projet jeune ». Elle a permis l'émergence de projets désormais autonomes (Chalets de Lesponne, Ludothèque Ephémère...).

Enfin elle anime un des trois espaces de vie sociale sur le territoire, dont les objectifs sont d'être :

- Un lieu de proximité à vocation sociale globale, familiale et intergénérationnelle
- Un lieu d'animation de vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets Vacances

Le CVLV Pôle Social Rural est employeur d'une équipe pluridisciplinaire de 26 permanents et en moyenne entre 20 à 25 animateurs saisonniers durant les vacances scolaires.

Aujourd'hui, les locaux occupés par l'équipe sont vétustes et inadaptés : ils ne permettent ni un accueil du public satisfaisant, ni des conditions de travail décentes pour les salariés. Dans ce contexte, l'association porte un projet immobilier qui vise à :

- donner à l'association un ancrage clair et identifiable au cœur du bourg de Verdélais
- être un espace d'accueil universel,
- créer du lien là où l'isolement s'installe.
- être un lieu ressource, un espace d'information et d'orientation, pour celles et ceux cherchant un accompagnement dans leurs démarches quotidiennes, renforcé par la mise à disposition d'outils logistiques en libre accès.

Le projet immobilier est porté par une SCI composée de différents membres personnes morales et physiques :

- CVLV pour 31%
- Association le Chalet de Lesponne pour 31%
- Association la Ludothèque Ephémère pour 15%
- 12 personnes physiques pour 23 %

Le montant total du projet (acquisition et travaux) est évalué à environ 315 000€.

Il est proposé d'attribuer une **subvention d'investissement de 6 000 € à destination de l'association CVLV** dans le cadre de ce projet immobilier d'acquisition et de travaux situé à Verdélais.

Jérôme Guillem précise que le montant de 6 000 € proposé correspond au montant alloué au cours des années passées au Centre social ADAV33 (Toulonne) et à l'espace de vie sociale Adichats (Villandraut) dans le cadre des projets immobiliers portés par ces associations.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir acter l'octroi de cette subvention de 6 000 € et de l'autoriser à signer une convention avec le CVLV pour formaliser et préciser les modalités et conditions de versement de cette subvention.

Le conseil de communauté, Monsieur le président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE l'attribution d'une subvention d'investissement de 6 000 € au CVLV pour le financement de son projet immobilier,
 AUTORISE le Président à signer une convention avec l'association pour formaliser l'octroi de cette subvention et en préciser les modalités et conditions de versement et à procéder à toute démarche nécessaire.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

17. OCTROI DE FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE LANGON POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE EXTERIEURE

La CdC a une compétence partielle concernant les piscines : la piscine couverte à Langon et la piscine extérieure à Villandraut sont de compétence communautaire, contrairement à la piscine extérieure de Langon qui est restée municipale, bien que son rayonnement soit de fait supra-communal.

Monsieur le Président explique que l'article L. 5214-16, V du CGCT autorise le co-financement entre un EPCI et une commune membre, de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement :

« V. — Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil municipal que la piscine municipale constitue un équipement essentiel pour le territoire offrant un lieu d'apprentissage de la natation, de loisirs et de bien-être pour l'ensemble de nos administrés, des plus jeunes aux seniors. Elle contribue également à l'attractivité de notre territoire et favorise le lien social.

Cependant, le maintien en bon état de fonctionnement d'une telle structure engendre des coûts significatifs, notamment en termes de personnel qualifié, d'entretien des installations, de traitement de l'eau et de consommation énergétique.

Afin de garantir la pérennité de ce service public indispensable et de continuer à offrir des conditions d'accueil optimales aux usagers, la commune a sollicité un soutien financier auprès de la communauté de communes sous la forme d'un fonds de concours en fonctionnement.

Il est nécessaire de préciser que les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses de fonctionnement liées à un équipement (coût du personnel technique, fluides, charges de fonctionnement) et que le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'année 2024 présente les dépenses éligibles suivantes :

	2024
Cout personnel technique ¹	6605,27€
Charges de fonctionnement	40 407, 63
Fluides	32 491,35
TOTAL	<u>72 898,98 €</u>

Au vu des bilans financiers et des dépenses éligibles, la commune de Langon et la communauté de communes du Sud Gironde ont convenu d'un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 36

¹ Charges de personnel : uniquement les heures d'agents d'entretien passées- en 2024 : 330 h

000€ maximum pour l'année 2025. Ce montant sera ajusté avec ce plan de vote du vu du bilan financier qui sera transmis prochainement par la commune.

La commune sollicite le renouvellement de ce fonds de concours au titre de l'année 2026.

Vu sa qualité de maire de Langon intéressé par la question, Jérôme Guillem précise qu'il ne prendra pas part au vote. Il explique que ce montage a été défini en transparence entre les 2 collectivités dans une logique gagnant-gagnant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 V,

Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant que la Ville de Langon possède une piscine communale d'été et qu'elle en assure le fonctionnement et la gestion ;

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement, hors subvention, du bénéficiaire ;

Le Conseil Communautaire,

- **ATTRIBUE** à la commune de Langon un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 36 000€ maximum dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale au titre de l'année 2026
- **APPROUVE** la signature d'une convention de fonds de concours entre la communauté de communes du Sud Gironde et la Ville de Langon pour le fonctionnement de la piscine municipale telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** la signature de ladite convention par M. le Président ou son représentant,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	52	Pour :	52	Contre :	0	Abstention :	0	Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---	-------	--

18. TRAVAUX DE VOIRIE RUE CONDORCET – AVENANT A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS OCTROYE PAR LA VILLE DE LANGON

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/6d2b3>

La Communauté de communes est gestionnaire de la voirie des zones d'activités. Dans ce cadre, des travaux de réfection de la rue Condorcet (ZA Dumes à Langon) ont été engagés. En application des principes inscrits dans le rapport de la CLECT établi au moment du transfert de la gestion de cette voirie de la commune de Langon à la CdC, la ville de Langon a octroyé un fonds de concours de 157 792,50 € correspondant à 50% du coût prévisionnel de ces travaux.

L'inspection caméra du réseau pluvial a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux complémentaires sur ce réseau.

Au vu du surcoût qu'induisent ces réparations imprévues, il est proposé de solliciter auprès de la ville de Langon une augmentation de 14 069,70 € du montant du fonds de concours alloué.

Le nouveau plan de financement des travaux est le suivant :

	Dépenses HT		Recettes HT
Travaux rue Condorcet	343 724 €	Commune de Langon	171 862,20 €
		CDC	171 862,20 €
total	343 724 €		343 724,40 €

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir autoriser Yann Marot à signer l'avenant à la convention ci-annexé formalisant cette évolution du plan de financement.

Le conseil de communauté, Monsieur le président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité SOLLICITE auprès de la ville de Langon la réévaluation à 171 862,20 € du fonds de concours octroyé par la ville à la CdC pour le financement des travaux rue Condorcet
 AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention relative à l'octroi de ce fonds de concours, suivant le nouveau plan de financement présenté.

Jérôme Guillem souligne qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour les entreprises. Il précise que Didier Laulan, excusé car retenu par une autre réunion, ainsi qu'Yves Madrènes ont engagé une série importante de rencontres avec des entreprises locales, pour être dans une logique d'écoute.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

19. OCTROI DE FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE LANGON POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE BOULEVARD JEAN MOULIN

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/6d2b3>

Monsieur le Président informe que la commune de Langon a décidé d'inscrire à son programme d'investissement 2026 la réalisation d'une opération d'aménagement d'une voie verte boulevard Jean Moulin.

Ce projet, d'un montant total de 108 932,10€ HT, vise à aménager une voie verte desservant en particulier le lycée général Jean Moulin et le collège Toulouse Lautrec. Cet aménagement sera connecté avec la voie verte aménagée en 2025 rue Jules Ferry qui dessert notamment le lycée professionnel Sud Gironde et le collège Jules Ferry, et qui a généré un développement des pratiques cyclables et offre de manière plus large des conditions de déplacement sécurisées aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la communauté de communes en matière de soutien aux mobilités douces. Une demande de fonds de concours en investissement de 24 213€ a été faite auprès de la communauté de communes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant total du projet :	108 932,10 € HT
Etat (DETR) :	32 679,63 €
Agence de l'Eau :	34 075,00 €
Ville de Langon :	24 214,47 € (22%)
CdC du Sud Gironde :	24 213,00 € (22%)

Cette demande est cohérente avec les participations financières allouées au cours des dernières années par la CdC aux communes pour la réalisation d'aménagements favorisant les mobilités douces, établies sur la base d'une participation à hauteur de 50% des coûts déduction faite des subventions obtenues lorsque l'intérêt intercommunal est avéré. La majorité des jeunes lycéens et collégiens qui bénéficieront

de l'aménagement boulevard Jean Moulin étant non langonnais, l'intérêt intercommunal de l'aménagement prévu par la commune est avéré.

Jérôme Guillem précise que d'autres projets communaux en faveur des mobilités douces ont déjà été accompagnés par la CdC suivant les mêmes critères. Cet investissement est une traduction opérationnelle du plan mobilité défini et du plan vélo collège.

Il s'agira dans les prochains mois de reposer un règlement d'accompagnement adapté aux enjeux et capacités financières de la CdC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 V,

Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement,

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50 % du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune ;

Considérant au surplus que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20 % du montant HT du coût de l'investissement ;

Considérant, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant le projet de convention de fonds de concours annexé à la présente délibération,

Le conseil de communauté, Monsieur le président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** à la commune de Langon un fonds de concours en investissement d'un montant de 24.213 € dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une voie verte boulevard Jean Moulin,
- **APPROUVE** la signature d'une convention de fonds de concours entre la communauté de communes du Sud Gironde et la Ville de Langon pour la réalisation de l'opération de voirie avenue Jean Moulin telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** la signature de ladite convention par M. le Président ou son représentant,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

PATRIMOINE IMMOBILIER

Cadre réglementaire et contentieux relatif aux acquisitions / cessions foncières :

L'article L2141-1 du CGCT exige une délibération motivée portant sur la cession des biens de la commune/EPCI et la jurisprudence fait état notamment d'annulation de délibération insuffisamment précise quant à l'avis des domaines.

pour la collectivité qui cède un bien :

interdiction de consentir des libéralités = interdiction de céder le bien à un prix inférieur à sa valeur, sauf objectif d'intérêt général

pour la collectivité qui fait l'acquisition d'un bien :

possibilité de s'écarter de l'avis des domaines sous réserve que le prix retenu ne soit pas substantiellement supérieur à l'estimation des domaines, ni entaché d'erreur d'appréciation au regard de l'intérêt pour la collectivité de l'acquisition envisagée.

En cas de cession entre 2 collectivités, établir le montant de cession dans le respect de l'évaluation domaniale permet de sécuriser l'opération.

Deux cessions sont envisagées entre la ville de Langon et la CdC du Sud Gironde pour permettre à la CdC de mener à bien les projets suivants :

- *Aménagement de l'Espace Formations dans le bâtiment de l'ancien lycée AGIR cours Gambetta, propriété de la ville*
- *Aménagement de la Maison des projets dans le bâtiment de l'ancienne bibliothèque cours du général de Lattre de Tassigny, propriété de la ville, pour répondre aux besoins en locaux de la direction Développement et attractivité du territoire de la CdC (services Economie, Urbanisme et Habitat)*

Il est proposé que ces cessions soient réalisées strictement suivant l'évaluation des Domaines.

20.ACQUISITION DU BATIMENT DE L'ANCIEN LYCEE AGIR A LANGON

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/6d2b3>

Descriptif du projet :

L'accès des Sud Girondins à la formation, dans une logique de proximité est un enjeu fort pour le territoire. Or, les organismes de formation implantés sur le territoire sont confrontés à une inadéquation ou au caractère non pérenne des espaces qu'ils louent actuellement et ceux qui souhaitent y développer une activité sont confrontés à une pénurie de locaux adaptés.

Le bâtiment de l'ancien lycée AGIR à Langon (42 cours Gambetta), propriété de la ville de Langon inoccupée, représente dans ce contexte une opportunité d'amélioration de la réponse à ces besoins.

L'objectif du projet est d'apporter une réponse – non exhaustive – à travers un investissement immobilier porté par la CdC. Il s'agit de trouver un équilibre financier du projet à moyen terme grâce aux subventions publiques qui pourront être mobilisées pour le co-financement de l'investissement d'une part et des recettes des loyers versées par les organismes de formation occupants.

3 organismes de formation se sont déjà positionnés pour une location des espaces :

- Centre de formation Beauséjour, qui n'occupe plus de locaux à Langon depuis la fin de son bail précédent (rue Pasteur).
- L'INSUP, qui occupe des locaux appartenant à un propriétaire vendeur.
- Socrate, actuellement accueilli dans des préfabriqués rue Marcel Paul.

Le programme de l'Espace Formation est le suivant :

- 8 salles de formation entre 25 et 30m².
- 4 bureaux individuels d'environ 10m² de moyenne.
- Un espace commun et un espace reprographie

Le volet stationnement sera traité dans le cadre des places existantes, en s'appuyant également sur la proximité avec la gare, depuis laquelle bon nombre d'utilisateurs arriveront.

Yann Marot précise que le projet va pouvoir être mis en oeuvre rapidement, la consultation pour les travaux ayant été réalisée (cf point 22 de l'ordre du jour).

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la demande formulée par la CdC à la ville de Langon de faire l'acquisition des parcelles AH15 et AH16, 42 cours Gambetta à Langon (33210) pour la mise en oeuvre de son projet d'aménagement d'un lieu dédié à la formation dénommé « Espace Formation ».

Ce bien consiste en un terrain de 1 454 m² environ situé à proximité du centre-ville et de la gare, sur lequel est implanté un bâtiment à vocation professionnelle (constructions en pierre datant du début du 20ème

siècle). L'immeuble a été précédemment occupé par le lycée professionnel AGIR, il est actuellement désaffecté.

Le service des Domaines a évalué la valeur de ce terrain à 228 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'estimation des Domaines rendue le 15 avril 2025 au prix de 228 000 €,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'acquisition amiable des parcelles AH15 et AH16 à Langon représentant une superficie totale indicative de 1 454 m², au prix de 228 000 € net vendeur.
- D'autoriser Yves Madrènes, vice-président à signer pour le compte et au nom de la CdC tous les actes et documents relatifs à cette vente

Les charges inhérentes à cette acquisition seront supportées par la Communauté de communes.

Jérôme Guillem précise que des organismes de formation sont en difficulté du fait de leurs locaux. Certains ont de ce fait mis en sommeil leur offre sur le territoire. L'enjeu est donc de maintenir et conforter des actions de formation essentielles pour le territoire.

Le conseil de communauté, Monsieur le président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE l'acquisition amiable des parcelles AH15 et AH16, propriété actuelle de la ville de Langon, représentant une superficie totale indicative de 1 454 m², au prix de 228 000 € net vendeur.

AUTORISE Yves Madrènes, vice-président, à signer pour le compte et au nom de la CdC tous les actes et documents relatifs à cette vente.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

21. ACQUISITION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE A LANGON

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/6d2b3>

Descriptif du projet :

Située 22 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à Langon, l'ancienne bibliothèque de Langon est un bâtiment communal bien identifié au cœur de la ville. La Communauté de communes du Sud Gironde envisage son acquisition afin d'y reloger la direction Développement et Attractivité, regroupant les services Économie et Urbanisme / Habitat. Ce projet permettra d'offrir aux agents des conditions de travail adaptées, en remplacement de locaux aujourd'hui sous-dimensionnés et peu propices à la confidentialité. Le bâtiment offrira également un cadre plus confortable et confidentiel pour l'accueil des organismes partenaires assurant des permanences (SOLHA, CAUE, ABF, etc.), et disposera d'une salle de réunion dédiée.

La dénomination "Maison des projets" vise à afficher l'objectif fort d'accompagnement des porteurs de projet qui sous-tend le travail de cette direction de la CdC : accompagnement des communes pour leur projet d'aménagement du territoire, accompagnement des habitants pour leurs projets immobiliers, accompagnement des entreprises et des structures de l'ESS.

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la demande formulée par la CdC à la ville de Langon de faire l'acquisition de la parcelle AE13 située 22 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à Langon (33210) pour la mise en œuvre de son projet d'aménagement de la Maison des projets.

Ce bien consiste en un terrain de 346 m² environ en centre-ville sur lequel est positionné un bâtiment ancien désaffecté depuis le transfert de la bibliothèque rue Maubec (médiathèque La Quincaillerie).

Le service des Domaines a évalué la valeur de ce terrain à 146 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'estimation des Domaines rendue le 19 janvier 2026 au prix de 146 000 €,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'acquisition amiable de la parcelle AE13 représentant une superficie totale indicative de 346 m², au prix de 146 000 € net vendeur.
- D'autoriser Didier Laulan, vice-président à signer pour le compte et au nom de la CdC tous les actes et documents relatifs à cette vente

Les charges inhérentes à cette acquisition seront supportées par la Communauté de communes.

Le conseil de communauté, Monsieur le président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE l'acquisition amiable de la parcelle AE13 représentant une superficie totale indicative de 346 m², propriété actuelle de la ville de Langon, au prix de 146 000 € net vendeur.

AUTORISE Didier Laulan, vice-président, à signer pour le compte et au nom de la CdC tous les actes et documents relatifs à cette vente

Votants :	52	Pour :	52	Contre :	0	Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	--	-------	--

MARCHES

22. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'ESPACE FORMATION

Yann Marot indique que beaucoup d'entreprises ont répondu à cette consultation et les offres sont inférieures à l'enveloppe prévisionnelle. Cela témoigne de la tension actuelle sur le marché.

Il assure le conseil de l'attention qu'il portera au suivi des travaux pour que toutes les garanties de qualité de réalisation soient prises.

Monsieur le Président rappelle la décision prise d'engager les travaux de rénovation de l'ancien lycée AGIR pour le transformer en Espace formation.

Suite à la consultation réalisée et au vu de l'analyse des offres reçues, sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 21 avril 2026, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à attribuer les marchés comme suit :

LOT	Offre Mieux disante HT	montants TTC	Entreprise
LOT 01 - VRD GO DEMOLITION	88 960,50 €	106 752,60 €	AUXILIAIRE
LOT 02 - CHARPENTE BOIS	23 000,00 €	27 600,00 €	TCB
LOT 03 - MENUISERIES EXTÉRIEURES	64 350,00 €	77 220,00 €	RICHARD
LOT 04 - SERRURERIE	20 100,00 €	24 120,00 €	OMA
LOT 05 - MENUISERIE BOIS	43 000,00 €	51 600,00 €	RICHARD
LOT 06 - PLATRERIE	65 980,70 €	79 176,84 €	GBC
LOT 07 - REVETEMENTS DE SOL	30 000,00 €	36 000,00 €	SOLS PRESTIGE
LOT 08 - PEINTURE	28 000,00 €	33 600,00 €	DARCOS
LOT 09 - ELECTRICITÉ	41 571,14 €	49 885,37 €	CIMEA
LOT 10 - CVPS	82 770,00 €	99 324,00 €	CE2A
	487 732,34 €	585 278,81 €	

Le conseil de communauté, Monsieur le président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ATTRIBUE les marchés aux entreprises comme proposé.

AUTORISE Jérôme GUILLEM président, à signer tout document nécessaire pour la notification et la mise en oeuvre de ces marchés.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention :	Nul :
--------------	-----------	------------	--------------	-------

23. INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle la décision prise d'engager les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la crèche de Saint Pierre de Mons et au-dessus du parking au siège de la CDC (ombrières).

Suite à la consultation réalisée et au vu de l'analyse des offre reçues, sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 21 avril 2026, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 : ombrières au siège de la CDC : Entreprise Fauché pour un montant HT de 170 000€, soit 204 000€ TTC.

Lot 2 : crèche de Saint Pierre de Mons : Entreprise Fauché pour un montant HT de 33 000€, soit 39 600€ TTC.

Le conseil de communauté, Monsieur le président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ATTRIBUE les marchés aux entreprises comme proposé.

AUTORISE Jérôme GUILLEM président, à signer tout document nécessaire pour la notification et la mise en oeuvre de ces marchés.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention :	Nul :
--------------	-----------	------------	--------------	-------

Jérôme Guillem remercie Yann Marot pour sa mobilisation très forte en tout ce début d'année, du débat d'orientation budgétaire au vote du budget. Sa vigilance et son implication permettent de garantir que la collectivité reste en bonne santé financière et il l'en remercie ainsi que les services.

MOBILITES

24. CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION DE L'ETUDE URBAINE DU POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE DE LANGON

Annexes en téléchargement : <https://gn33.fr/6d2b3>

Vu la convention d'objectifs signée en juin 2025 relative à l'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Langon ;

Considérant que le projet de PEM de Langon vise une réorganisation du secteur de la gare intégrant les enjeux de mobilité, d'intermodalité, de réponse aux besoins de stationnement, de qualité des espaces publics et de renouvellement urbain,

Considérant que l'étude de stratégie foncière réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFNA, a permis de définir un scénario préférentiel d'aménagement, constituant une base pour les études opérationnelles à venir ;

Considérant que le comité de pilotage PEM de la gare de Langon réuni le 22 janvier 2026 a acté la nécessité d'engager une étude urbaine dédiée au PEM afin d'en définir le programme opérationnel ;

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il est nécessaire pour la bonne avancée du projet d'engager la réalisation de cette étude urbaine du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Langon ayant pour objet de :

- Dimensionner les besoins liés aux mobilités « tous modes », y compris le stationnement ;
- Organiser le fonctionnement du pôle et du quartier en plaçant le piéton au cœur des enjeux ;
- Concevoir un projet bas carbone répondant aux objectifs de transition écologique ;
- Faire des espaces de transport de véritables espaces urbains et paysagers de qualité ;

Cette étude comprendra :

- Une phase d'analyse, de diagnostic et de préprogrammation ;
- Une phase de spatialisation des grands principes et d'élaboration d'un schéma d'aménagement du PEM ;
- Une phase de formalisation des documents de synthèse et du programme du projet

Des options pourront être mobilisées au cours de la réalisation de l'étude, notamment relatives au dimensionnement et à l'intégration de la gare routière, ainsi qu'à la faisabilité économique d'un parking silo.

La maîtrise d'ouvrage de cette étude sera assurée par SNCF Gares & Connexions, dans le cadre d'une convention associant les différents cofinanceurs.

Afin d'optimiser le reste à charge de la CdC, le conseil communautaire lors de sa réunion du 24 février 2026 a établi la participation de la CdC à hauteur de 20%.

Vu les négociations tenues avec les partenaires, le bouclage du plan de financement implique que la CdC accepte de revoir sa participation à hauteur de 30%, soit 27 147 €.

Etant donnée l'importance stratégique de cette étude, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'acter ce financement.

Le plan de financement prévisionnel ajusté est le suivant :

Dépenses		Financement		
temps 1 - état des lieux, diagnostic prospectif, enjeux et préprogrammation PEM	35 529 €	Sud Gironde Mobilités	40%	36 196 €
temps 2 - grands principes d'organisation et schéma d'aménagement PEM	23 619 €	Région Nouvelle Aquitaine	30%	27 147 €
temps 3 - rédaction du programme opérationnel et fonctionnel PEM	10 586 €	CdC du Sud Gironde	30%	27 147 €
option dimensionnement gare routière (Kisio)	4 972 €			
option intégration gare routière	2 723 €			
option faisabilité économique parking silo	9 581 €			
frais de maîtrise d'ouvrage SNCF				
Gares&Connexions (4%)	3 480 €			
TOTAL	90 490 €	TOTAL	100%	90 490 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire :

- D'approuver le principe de participation de la Communauté de communes du Sud Gironde au financement de l'étude urbaine du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Langon à hauteur de 27 147 € représentant 30% du coût de l'étude, options comprises.
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention de financement relative à la réalisation de cette étude, ainsi que tout document afférent à son exécution.

Le conseil de communauté, Monsieur le président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le principe de participation de la CdC au financement de l'étude urbaine du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Langon à hauteur de 27 147 € représentant 30% du coût de l'étude, options comprises ;

AUTORISE le Président à signer la convention de financement relative à la réalisation de cette étude, ainsi que tout document afférent à son exécution.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention :	Nul :
--------------	-----------	------------	--------------	-------

ECONOMIE

25. ORGANISATION DU SALON DES ENTREPRENEURS

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/6d2b3>

Monsieur le Président rappelle les collaborations de longue date avec la CCI Bordeaux Gironde, au service des entreprises locales et de l'attractivité du territoire.

Il présente la proposition de la CCI Bordeaux Gironde d'organiser une étape du Salon des Entrepreneurs le 30 septembre 2026 sur le territoire de la communauté de communes du Sud Gironde. Il se félicite que cet évènement puisse avoir lieu sur le territoire.

Le salon des entrepreneurs est un évènement dédié à la création d'entreprise et aux jeunes entrepreneurs en Gironde. Pendant 7 jours à l'échelle du département, les entreprises du territoire sont conviées à venir découvrir toutes les clés du succès du développement d'entreprise : de la création jusqu'au développement grâce aux conseils des experts présents sur les salons, les ateliers et les présentations digitales.

L'évènement sur le Sud Gironde aura lieu à Langon (salle Claude Nougaro).

Afin de préparer l'évènement et s'assurer de son succès, une convention de partenariat entre la CCI Bordeaux Gironde et la CdC du Sud Gironde est proposée. Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, vient définir les engagements pour promouvoir l'évènement de chacun des signataires.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Jérôme Guillem souligne que cela participe de l'attention portée par la CdC aux entreprises.

Le conseil de communauté, Monsieur le président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la CCI Bordeaux Gironde pour l'organisation du Salon des entrepreneurs à Langon le 30 septembre 2026.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention :	Nul :
--------------	-----------	------------	--------------	-------

26. SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES – COFINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE

Jérôme Guillem indique qu'en 2020, la ville de Langon a contractualisé avec l'Etat dans le cadre du dispositif « Petite ville de demain », en impliquant les communes alentours afin de prendre en compte la logique d'agglomération langonnaise. Cette contractualisation a permis de bénéficier du financement d'un poste de manager du commerce qui a été créé pour accompagner les commerces de centre-ville, et centre-bourgs. Cet agent, Jocelyne Latrille, est bien identifiée et mène un travail de proximité et d'accompagnement essentiel. Il est possible aujourd'hui de bénéficier d'un renouvellement du financement de ce poste.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la demande de subvention formulée auprès de la Banque des Territoires pour le cofinancement du poste de manager de commerce de la CdC a été acceptée.

En effet, la Banque des Territoires a mis en place une possibilité de cofinancement du poste de manager de commerce pour les collectivités, que ce soit dans le cadre de la création d'un poste ou pour un poste déjà existant.

La communauté de communes du Sud-Gironde dispose d'un manager de commerce depuis 2021, qui joue un rôle central dans la politique de développement économique de la collectivité.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de subvention avec la Banque des Territoires qui prévoit le cofinancement de ce poste à hauteur de 35 520.56 € (2 ans x 17 760.28€/an).

Le conseil de communauté, Monsieur le président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE le Président à signer la convention de subvention avec la Banque des Territoires relative au financement du poste de manager de commerce.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention :	Nul :
--------------	-----------	------------	--------------	-------

27. TARIFS DU PONTON A LANGON

Annexe en téléchargement : <https://gn33.fr/6d2b3>

L'OTELI a réalisé un travail d'harmonisation des tarifications entre les pontons de Cadillac et Langon pour les bateaux de promenade et plaisanciers en prévision de la saison 2026.

Ce travail répond à plusieurs objectifs :

- Éviter la concurrence entre les pontons de Langon et Cadillac et favoriser leur complémentarité
- Répondre à la demande des opérateurs utilisant les deux pontons
- Attirer de nouvelles compagnies
- Développer l'itinérance entre les deux pontons
- Favoriser une meilleure lecture des grilles tarifaires

La proposition de nouvelle grille tarifaire est jointe à la présente délibération.

L'harmonisation revient à augmenter certains tarifs pour la **plaisance** :

- ➔ Escale avec nuitée sur le forfait semaine (de 70€ à 96€ pour les bateaux de plus de 12 mètres, de 55€ à 76.80€ pour les bateaux de 5 à 12 mètres et de 35€ à 57,60 pour les bateaux de moins de 5 mètres).
- ➔ Escale avec une nuitée : de 15€ à 12€.
- ➔ Pas de changement pour les escales sans nuitée.

En revanche, une diminution est proposée pour les **activités commerciales et touristiques**, pour lesquels le ponton de Langon avait des tarifs supérieurs à Cadillac :

- Accostage : de 110€ à 78€ pour les bateaux de 40 à 80 mètres, de 80 à 48€ pour les bateaux de 20 à 40 mètres et de 50 à 30€ pour les bateaux de 10 à 20 mètres. Pas de changement pour les bateaux de moins de 10 mètres (20€).
- Pas de changement pour le forfait mensuel.
- Forfait annuel : de 1 110€ à 546€ pour les bateaux de 40 à 80 mètres, de 800 à 336€ pour les bateaux de 20 à 40 mètres, de 500 à 210€ pour les bateaux de 10 à 20 mètres et de 190 à 140€ pour les bateaux de moins de 10 mètres.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir valider la modification des tarifs pour le ponton de Langon tel que proposé.

Le conseil de communauté, Monsieur le président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la modification des tarifs pour le ponton de Langon sur la base de la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention :	Nul :
--------------	-----------	------------	--------------	-------

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

28. AMENAGEMENT DE TERRAINS FAMILIAUX A MAZERES — DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT

Le Schéma Département pour l'accueil des gens du voyage prescrit la création de 24 places (réduites à 22 dans le projet de nouveau schéma du fait de la création d'autres logements sur la commune de Toulonne) de terrains familiaux sur le territoire de la CdC du Sud Gironde. Il avait été décidé de lancer la création de ces places en 2025. Les contraintes budgétaires de l'Etat et du Département n'ont pas permis de mener à bien ces projets.

Il a donc été décidé de déposer à nouveau des dossiers de demande de subvention en 2026, mais cette fois ci uniquement pour le projet de Mazères (6 places). Pour les projets de Bieujac (12 places) et du Pian sur Garonne (4 places) les demandes pourront être déposées en 2027.

L'Etat accompagne la création de ces équipements à hauteur de 21 000€/place dans la limite de 70% de financement. Le Département accompagne également le financement de ces équipements à hauteur de 30% d'un plafond de 500 000€ par opération.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et du Département selon le plan de financement ci-dessous :

dépenses HT		recettes HT	
opération à Mazères	258 720,00 €	Etat (21 000€/place*6)	126 000,00 €
		Département opération Mazères 30% *CDS 0,93	64 449,00 €
		Autofinancement	68 271,00 €
total	258 720,00 €	Total	258 720,00 €

Le conseil de communauté, Monsieur le président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 AUTORISE le Président à formuler des demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département pour le financement du projet d'aménagement de 6 terrains familiaux sur la commune de Mazères
 AUTORISE le Président à engager toute démarche et signer tout document relatif à ces demandes et au versement de ces subventions.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

Jérôme Guillem précise que Christian Daire organise la première réunion de la commission Gens du voyage le 6 mai à 18h15.

GOVERNANCE

29. CREATION DE LA COMMISSION FINANCES

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'organiser les travaux du Conseil communautaire et de préparer les dossiers relatifs aux finances de la Communauté de communes ;

Le Président propose la mise en place d'une commission Finances.

Les commissions ont un rôle consultatif et sont chargées d'étudier les dossiers relevant de leur domaine de compétence.

Le Président propose au conseil d'acter les principes suivants :

- Présidence de la commission assurée par le vice-président Stratégie financière et patrimoniale
- Composition et modalités de désignation des membres de la commission : il est proposé que participent tous les élus dont l'intérêt est relayé par les maires.

Le Conseil communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 DECIDE de mettre en place une commission Finances.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul : 0
--------------	-----------	------------	----------------	---------

Jérôme Guillem indique que des 1^{ères} réunions thématiques seront organisées au cours des mois de mai-juin :

- Aménagement du territoire et Habitat
- Mobilités
- Petite enfance Enfance Jeunesse Parentalité
- Cohésion sociale (englobant les questions Vie associative, Solidarités, Accès aux droits, Culture et Sport, Bien vieillir, Santé et Inclusion)
- Gens du voyage
- Environnement Risques et Transition
- Economie

Elles seront l'occasion de partager les données de diagnostic relatives à ces thèmes et d'échanger sur les enjeux. Il s'agit d'une première étape pour identifier les priorités pour la définition de notre projet de territoire pour le mandat.

La création de commissions thématiques pourra être officialisée dans un second temps.

Modalités de désignation des représentants de la CdC au sein des différents organismes dont elle est membre :

Suivant l'article L2121-21 du CGCT

« **Il est voté au scrutin secret :**

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit **lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination** ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

- ➔ Sous réserve de l'accord unanime du conseil communautaire, la désignation des représentants de la CdC au sein des syndicats mixtes, de la mission locale et de l'OTELI peut être réalisée à main levée.
- ➔ Obligation de vote à bulletin secret pour les administrateurs élus du CIAS (article R123-29 CASF).

Le conseil communautaire acte, à l'unanimité, le principe de réaliser à main levée toutes les désignations qui peuvent l'être réglementairement.

30. ELECTION DES ADMINISTRATEURS ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Vu la délibération adoptée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 7 avril 2026 établissant la composition suivante du conseil d'administration du CIAS :

- **8 membres élus par le conseil communautaire en son sein**
- 8 membres nommés par le Président parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire,

Vu les compétences déléguées au CIAS :

- aide à domicile sur les communes de BALIZAC, BOURIDEYS, CAZALIS, HOSTENS, LE TOZAN, LOUCHATS, LUCMAU, NOAILLAN, ORIGNE, POMPEJAC, PRECHAC, SAINT LEGER DE BALSON, SAINT SYMPHORIEN, UZESTE ET VILLANDRAUT,

- portage de repas à domicile en liaison froide (sur les 37 communes de la CdC).

Vu les manifestations d'intérêt reçues,

Sachant que seuls les conseillers communautaires titulaires peuvent être désignés membres du CIAS, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'élire les personnes suivantes administrateurs du CA du CIAS :

	Nom	Prénom	Commune
1	GALISSAIRES	Martine	SAINT SYMPHORIEN
2	GUAGNI LE MOING	Pascale	SAINT ANDRE DU BOIS
3	DAIRE	Christian	TOULENNE
4	DULUC	Nathalie	BALIZAC
5	DUPIOL	Jacqueline	LANGON
6	TROYAS	Sandrine	NOAILLAN
7	ESTENAVES	Michel	LUCMAU
8	VIGUIE	Marc	LOUCHATS

	Nom	Prénom	Commune
1	GALISSAIRES	Martine	SAINT SYMPHORIEN
2	GUAGNI LE MOING	Pascale	SAINT ANDRE DU BOIS
3	DAIRE	Christian	TOULENNE
4	DULUC	Nathalie	BALIZAC
5	DUPIOL	Jacqueline	LANGON
6	TROYAS	Sandrine	NOAILLAN
7	ESTENAVES	Michel	LUCMAU
8	VIGUIE	Marc	LOUCHATS

Le Conseil communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, ELIT au scrutin uninominal à bulletin secret les administrateurs élus chargés de représenter la CdC au sein du Conseil d'administration du CIAS, comme suit :

1	GALISSAIRES				Martine		SAINT SYMPHORIEN		
Votants :	52	Pour :	52	Contre :	0	Abstention :	0	Nul :	0

2	GUAGNI LE MOING			Pascale		SAINT ANDRE DU BOIS	
Votants :	52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul : 0		

3	DAIRE			Christian		TOULENNE	
Votants :	52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul : 0		

4	DULUC			Nathalie		BALIZAC	
Votants :	52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul : 0		

5	DUPIOL			Jacqueline		LANGON	
Votants :	52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul : 0		

6	TROYAS			Sandrine		NOAILLAN	
Votants :	52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul : 0		

7	ESTENAVES			Michel		LUCMAU	
Votants :	52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul : 0		

8	VIGUIE			Marc		LOUCHATS	
Votants :	52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul : 0		

31.COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME OTELI LA GIRONDE DU SUD

Constitué sous forme d'EPIC (établissement public industriel et commercial), l'office de tourisme La Gironde du Sud est administré par un comité de direction composé comme suit :

- ✓ 3 sièges de Conseillers Communautaires par CdC membre et autant de suppléants
- ✓ 8 sièges de professionnels intéressés au tourisme, désignés par arrêtés concordant des présidents des CdC

Le Conseil communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 DECIDE de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret

NOMME représentants de la CdC au sein du comité de direction de l'OTELI les élus suivants :

	Nom	Prénom	Commune
TITULAIRES			
1	LAULAN	Didier	CASTETS ET CASTILLON
2	MAROT	Yann	SAUTERNES
3	BERNARD BARRY	Maryse	SAINT MACAIRE
SUPPLEANTS			
1	QUENNET	Fabrice	UZESTE
2	LASSERRE	Joëlle	BOMMES
3	MADRENES	Yves	LANGON

Votants :	52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
-----------	----	-----------	------------	----------------	-------

32. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la CdC du Sud Gironde a la compétence en matière d'assainissement non collectif, à savoir les contrôles de conception et d'implantation des ouvrages pour les installations neuves, de bonne exécution des installations réhabilitées, contrôles d'installations d'immeuble à la vente, contrôles de bon fonctionnement et d'entretien sur l'existant.

Le SPANC étant un service public industriel et commercial, la CdC a créé, par délibération du 6 janvier 2014, une régie dotée de la seule autonomie financière au sens des dispositions de l'article L 2221-14 du CGCT.

La compétence de cette régie s'exerce sur toutes les communes de la CdC à l'exception de St Germain de Grave rattaché au SIVOM d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Brice.

Cette régie est administrée sous l'autorité du Président et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'exploitation, son Président et un directeur.

Vu les statuts de la régie, le conseil d'exploitation est composé de **10 membres titulaires et 10 membres suppléants**.

Sur proposition du Président de la CdC, il convient que le Conseil communautaire procède à la désignation des administrateurs élus, **choisis parmi les conseillers communautaires titulaires.**

Le Conseil d'exploitation élira en son sein un Président et un Vice-Président.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret
 DESIGNER les membres du conseil d'exploitation du SPANC comme suit :

	Nom	Prénom	Commune
TITULAIRES			
1	MORTAGNE	Michel	PRECHAC
2	DULUC	Nathalie	BALIZAC
3	LASSERRE	Joëlle	BOMMES
4	MORLET	Mireille	BOURIDEYS
5	LAULAN	Didier	CASTETS ET CASTILLON
6	TROYAS	Sandrine	NOAILLAN
7	GLEIZES	Bernard	ROAILLAN
8	CHANFREAU	Nicole	SAINT PIERRE DE MONS
9	QUENNET	Fabrice	UZESTE
10	CHARRON	Olivier	VERDELAIS
SUPPLEANTS			
1	LATAPY	Christopher	SAINT LOUBERT
2	GUAGNI LE MOING	Pascale	SAINT ANDRE DU BOIS
3	BLANGERO	Gilbert	SAINT PARDON DE CONQUES
4	LARTIGAU	David	SEMENS
5	PERON	Antoine	SAINT MARTIAL
6	VIGUIE	Marc	LOUCHATS
7	DECOUCHE	Christian	COIMERES
8	GLEIZES	Bernard	ROAILLAN
9	FAUQUE	Xavier	NOAILLAN
10	PHARAON	Chantale	LANGON

Votants :	52	Pour :	52	Contre :	0	Abstention :	0	Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---	-------	--

33.DIRECTION DE LA REGIE SPANC

Vu l'article L.2221-14 du CGCT qui précise les modalités de désignation des directeurs des régies ayant la seule autonomie financière,

Vu le statut de régie ayant la seule autonomie financière du service SPANC de la CdC,

Monsieur le Président de la CdC propose de désigner Guillaume Farigot, ingénieur principal titulaire de la CdC, directeur de la régie SPANC.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la désignation de Guillaume Farigot comme directeur de la régie SPANC.

Votants :	52	Pour :	52	Contre :	0	Abstention :	0	Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---	-------	--

34. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SIVOM D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-BRICE

La CdC est membre de fait de ce syndicat pour la seule commune de St Germain de Grave au titre de sa compétence Assainissement non collectif

Désignation de 2 titulaires au vu de la proposition à relayer par la commune de St Germain de Grave

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret

DESIGNE les membres du conseil au sein du SIVOM de Saint Brice comme suit :

CHAUSSIE	Denis
SOUQUIERE	Roger

Votants :	52	Pour :	52	Contre :	0	Abstention :	0	Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---	-------	--

35. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU SUD GIRONDE - SICTOM DU SUD GIRONDE

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la CdC du Sud Gironde a la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». La CdC est membre du SICTOM du Sud Gironde pour la mise en œuvre de cette compétence sur toutes les communes de son territoire. Les statuts du SICTOM prévoient la représentation de la CdC du Sud Gironde par 48 délégués titulaires, ainsi que la désignation de 24 délégués suppléants.

Monsieur le Président précise que peuvent être élus pour tenir ces fonctions les délégués communautaires mais plus largement les conseillers municipaux non délégués à la CdC.

La désignation des délégués est soumise au vote du Conseil au vu des souhaits exprimés par les communes.

Jérôme Guillem précise que les suppléants représentent un pool d'élus qui n'ont pas vocation uniquement à remplacer le titulaire de leur commune mais plus largement tous les titulaires lorsqu'ils ne sont pas en mesure de siéger. Christophe Doray, président du SICTOM indique qu'avec un représentant minimum par commune, sachant que le syndicat couvre le territoire de 86 communes, le comité syndical compte 100 membres, ce qui requiert une mobilisation forte pour l'obtention du quorum. Il précise que la réunion d'installation du nouveau comité syndical est programmée mercredi 20 mai à 18h30.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret

DESIGNE les représentants de la CdC du Sud Gironde au sein du comité syndical du SICTOM du Sud Gironde comme suit :

Titulaires

BALIZAC	Monsieur	BOYREAU	DAMIEN
BIEUJAC	Monsieur	NORMANT	Guillaume
BOMMES	Monsieur	REBERAT	Christophe
BOURIDEYS	Monsieur	BARQUIN	François
CASTETS ET CASTILLON	Monsieur	OMNES	Arnaud
CAZALIS	Monsieur	GEUS	Olivier
COIMERES	Monsieur	DOUCET	Phillipe
FARGUES	Monsieur	ACEVEDO	Laurent

HOSTENS	Madame	DJURANOVIC	Jonana
LANGON	Madame	PHARAON	Chantale
LANGON	Monsieur	DORAY	Christophe
LANGON	Monsieur	MANSENCAL	Jean-Pierre
LANGON	Monsieur	POUJARDIEU	Patrick
LANGON	Monsieur	GANDON	Philippe
LANGON	Madame	CASSIAU	Marie
LANGON	Monsieur	HAREL	Cédric
LANGON	Madame	BERGADIEU	Emilie
LANGON	Madame	CLAVERIE	Marion
LE PIAN SUR GARONNE	Monsieur	LORRIOT	Thierry
LE TUZAN	Monsieur	PICHOT	Jeremy
LEOGEATS	Monsieur	VIDAL	Benjamin
LOUCHATS	Madame	DARNIS	Marlène
LUCMAU	Monsieur	TOUCHE	Christian
MAZERES	Monsieur	LATRILLE	Francis
NOAILLAN	Madame	TROYAS	Sandrine
ORIGNE	Monsieur	RODRIGO	Thierry
POMPEJAC	Madame	HORVATH	Aniko
PRECHAC	Madame	ANNEE	Dominique
ROAILLAN	Monsieur	GLEIZES	Bernard
SAINT ANDRE DU BOIS	Monsieur	LAURENT	Aurélien
SAINT GERMAIN DE GRAVE	Madame	OUDOT	Sandrine
SAINT LEGER DE BALSON	Monsieur	GATTIGLIO	Olivier
SAINT LOUBERT	Madame	BOUTOULLE	Julie
SAINT MACAIRE	Madame	LE GAL	Hélène
SAINT MACAIRE	Monsieur	SKEBRA	Johnny
SAINT MAIXANT	Monsieur	BERNADET	Alain
SAINT MARTIAL	Monsieur	REBOUL	Christophe
SAINT PARDON DE CONQUES	Madame	COLOGNI	Colette
SAINT PIERRE DE MONS	Madame	JADOT	Stéphanie
SAINT-SYMPHORIEN	Madame	NADAL	Patricia
SAINT-SYMPHORIEN	Madame	ARNAUD	Justine
SAUTERNES	Madame	LONGO	Christine
SEMENS	Madame	ARNAUD	Delphine
TOULENNE	Monsieur	BERRON	Jean-luc
TOULENNE	Monsieur	GODDE	Frederic-Pierre
UZESTE	Madame	FAUGERE	Stephanie
VERDELAIS	Madame	BALLION	Laetitia
VILLANDRAUT	Madame	DUFJET	Mariette

Suppléants

BALIZAC	Monsieur	BOURROUSSE	SEBASTIEN
BIEUJAC	Monsieur	DELAGE	Dominique
BOMMES	Monsieur	FAGET	Richard
COIMERES	Madame	DUFRESNE	Sandra
HOSTENS	Madame	ROUMILLY	Maëva
LANGON	Madame	BURLET	Sandrine
LE PIAN SUR GARONNE	Madame	DUBERGEY	Michèle

LE TUZAN	Madame	LAVAILLE	Marie
LEOGEATS	Monsieur	GREGOIRE	Denis
LOUCHATS	Monsieur	DASSOT	Mickael
LUCMAU	Monsieur	LABARCHEDE	Franck
NOAILLAN	Madame	HENRY	Muriel
POMPEJAC	Monsieur	BESSIS	Philippe
PRECHAC	Madame	DONNART	Martine
SAINT LEGER DE BALSON	Madame	TICHANE	Monic
SAINT LOUBERT	Monsieur	ROBLES	Guillaume
SAINT MARTIAL	Madame	GORDO	Mathilde
SAINT PARDON DE CONQUES	Madame	CAILHETON	Sandrine
SAINT PIERRE DE MONS	Madame	RONCALLI	Christine
SEMENS	Madame	LOSSE	Isabelle
UZESTE	Monsieur	DELAS	Didier
VERDELAIS	Monsieur	GESTAS	Jen claud
ST MAIXANT	Monsieur	ORGET	Julien
SAUTERNES	Monsieur	SANCHEZ	Henri

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

36. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SUD GIRONDE MOBILITES

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la CdC du Sud Gironde a la compétence « Mobilités ». La CdC est membre du syndicat Sud Gironde Mobilités (SGM) pour la mise en œuvre de cette compétence sur toutes les communes de son territoire.

Les statuts de SGM prévoient la représentation de la CdC du Sud Gironde par 8 délégués titulaires, ainsi que la désignation de 8 délégués suppléants.

Jérôme Guillem dit sa fierté d'avoir créé ce syndicat au cours du dernier mandat. Il s'agit d'un outil très opérationnel qui a permis de développer des services importants pour la population. Il rappelle que l'actuel Président, Christophe Fumey, siège au sein de notre conseil communautaire. Il précise que la répartition des sièges est la suivante au sein du comité syndical :

- 8 sièges pour la CdC du Sud Gironde
- 7 sièges pour la CdC Convergence Garonne
- 5 sièges pour la CdC du Réolais en Sud Gironde

La CdC du Bazadais devrait rejoindre le syndicat dans les prochains mois.

Monsieur le Président précise que peuvent être élus pour tenir ces fonctions les délégués communautaires mais plus largement les conseillers municipaux non délégués à la CdC.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret

DESIGNE les représentants de la CdC du Sud Gironde au sein du comité syndical de Sud Gironde Mobilités comme suit :

	Nom	Prénom	Commune
TITULAIRES			
1	GUILLEM	Jérôme	LANGON
2	FUMEY	Christophe	TOULENNE
3	BIRAC	Frédéric	BIEUJAC
4	MORTAGNE	Michel	PRECHAC

5	DULUC	Nathalie	
6	CARRASSET	Nathalie	SAINT PIERRE DE MONS
7	SAPHORE	Valérie	ROAILLAN
8	SCARAVETTI	Dominique	SAINT MACAIRE
SUPPLEANTS			
1	RONCOLI	Robert	FARGUES
2	PHARAON	Chantale	LANGON
3	LECOEUVRE	Axelle	LE PIAN SUR GARONNE
4	BALLION	Laetitia	VERDELAIS
5	MAROT	Yann	SAUTERNES
6	PAING	Jean-Baptiste	SAINT PARDON DE CONQUES
7	PEBAQUE	Laurence	UZESTE
8	DELAS	Patricia	COIMERES

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

37. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la CdC du Sud Gironde est membre du Syndicat mixte du Sud Gironde pour l'ensemble de ses communes.

Ce syndicat intervient en matière d'urbanisme (ScoT), de réflexions à l'échelle du grand Sud Gironde : plan climat air énergie territorial, contrat local de santé, silver-économie, financements européens Leader, dispositif d'aide aux entreprises.

Les statuts du Syndicat prévoient la représentation de chaque CdC comme suit : 1 siège par tranche de 2 500 habitants entamée

Vu la population de la CdC du Sud Gironde (population DGF 2025 de 41 623 habitants), la CdC du Sud Gironde dispose de 17 sièges au sein du comité syndical pour le mandat 2026-2032.

Il convient donc que le conseil communautaire désigne 17 titulaires et 17 suppléants. Peuvent être élus pour tenir ces fonctions les délégués communautaires mais aussi les conseillers municipaux non délégués à la CdC.

Jérôme Guillem souligne que Pascale Guagni le Moing présentera sa candidature à un poste de vice-présidence du syndicat. Son élection au niveau de la CdC en tant que vice-présidente Santé Inclusion est un signal fort à l'attention du syndicat, qui marque les attentes de notre collectivité.

Il précise que le syndicat a connu des difficultés d'obtention du quorum sur le dernier mandat et qu'il est important que les délégués se mobilisent pour les réunions. Des changements de désignation pourront être organisés en cas de difficulté.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret

DESIGNE les représentants de la CdC du Sud Gironde au sein du comité syndical du syndicat mixte du Sud Gironde comme suit :

	Nom	Prénom	Commune
TITULAIRES			
1	GUILLEM	Jérôme	LANGON
2	GODEFROY	Dominique	LANGON
3	MADRENES	Yves	LANGON
4	GUAGNI-LE MOING	Pascale	SAINT ANDRE DU BOIS
5	ARNAUD	Valérie	SEMENS

6	DAIRE	Christian	TOULENNE
7	DOUENCE	Eric	UZESTE
8	PERON	Antoine	SAINT MARTIAL
9	MORTAGNE	Michel	PRECHAC
10	TROYAS	Sandrine	NOAILLAN
11	BERGES	Christine	ROAILLAN
12	LATAPY	Christopher	SAINT LOUBERT
13	MAROT	Yann	SAUTERNES
14	LORRIOT	Thierry	LE PIAN SUR GARONNE
15	MORLET	Mireille	BOURIDEYS
16	LAULAN	Didier	CASTETS ET CASTILLON
17	DE RIBEROLLES	Gilles	VILLANDRAUT
SUPPLEANTS			
1	NORMANT	Guillaume	BIEUJAC
2	DUBEDAT	Patricia	BOMMES
3	DUBOURDIEU	Nadège	CAZALIS
4	CABANNES	Nathalie	FARGUES
5	BRETON	Aurélié	LEOGEATS
6	HERNANDEZ	Delphine	LUCMAU
7	JEAN	Christelle	MAZERES
8	EYGUIERE	Nicole	PRECHAC
9	FAVARD	Patrick	SAINT GERMAIN DE GRAVE
10	CAPELLI	Sylvain	SAINT MACAIRE
11	SAVARIE	Alain	SAINT PIERRE DE MONS
12	FUMEY	Christophe	TOULENNE
13	BALLION	Laetitia	VERDELAIS
14	BERNADET	Alain	SAINT MAIXANT
15	GALISSAIRES	Martine	SAINT SYMPHORIEN
16	AMIENS	Patricia	LE TUZAN
17	VILLAIN	Xavier	HOSTENS

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

38. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU GAL

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient que la CdC désigne des représentants au sein du groupe d'acteurs locaux (GAL) du programme de subvention européen LEADER animé localement par le pôle territorial Sud Gironde. Le GAL est chargé d'étudier les demandes de subventions formulées dans le cadre du programme LEADER.

Il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Jérôme Guillem remercie Alain Bernadet qui s'est particulièrement investi sur cette instance sur le précédant mandat.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret
 DESIGNNE les représentants de la CdC du Sud Gironde au sein du GAL comme suit :

TITULAIRES

1. Didier LAULAN

2. Christopher LATAPY
- SUPPLEANTS
1. Patricia AMIENS
2. Christian DAIRE

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

39. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la CdC du Sud Gironde est membre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour les communes de Balizac, Bourideys, Cazalis, Hostens, Le Tuzan, Louchats, Lucmau, Origne, St Léger de Balson et St Symphorien.

Le Parc intervient en matière d'environnement, d'urbanisme et de développement local.

Les statuts du Syndicat prévoient la représentation de la CdC du Sud Gironde par 1 délégué titulaire.

Il précise que peuvent être élus pour tenir cette fonction les délégués communautaires mais aussi les Conseillers municipaux non délégués à la CdC.

Jérôme Guillem propose la candidature d'Eric Douence, après échange avec Vincent Dedieu, président du PNR. Maire d'Uzeste sur le précédent mandat, Eric Douence a en effet été particulièrement impliqué et est intéressé pour représenter la CdC au sein du Parc.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret

DESIGNE Eric DOUENCE représentant de la CdC du Sud Gironde au sein du PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

40. BASSIN VERSANT DE LA LEYRE : REPRESENTANTS DE LA CdC AU SEIN DE LA COMMISSION GEMAPI DU PNR DES LANDES DE GASCOGNE

Par délibération du 12/11/2025, la CdC a délégué au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne sa compétence GEMAPI (Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques et Prévention des inondations) pour le bassin versant de la Leyre.

Les communes concernées sont les suivantes : Hostens, St Symphorien, Cazalis, Lucmau et Le Tuzan

Ce transfert de compétence recouvre les aspects correspondant aux points 1°, 2°, 8° et 12° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau et canal y compris les accès à ce cours d'eau ou à ce canal, à l'exception des lacs et plans d'eau ;
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 12° - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

Pour la mise en œuvre de cette compétence, une commission « GEMAPI » a été créée par le Parc naturel régional.

Il convient que la CdC désigne 2 délégués pour la représenter au sein de cette commission GEMAPI du PNRLG.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret

DESIGNE Michel MORTAGNE et Bruno GARDERE pour représenter la CdC au sein de la commission GEMAPI du PNR des Landes de Gascogne.

Votants :	52	Pour :	52	Contre :	0	Abstention :	0	Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---	-------	--

41. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU CIRON

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la CdC du Sud Gironde a la compétence en matière de gestion des bassins versants.

La CdC est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la vallée du Ciron pour la mise en œuvre cette compétence pour les bassins versants du Ciron et du ru de Fargues.

Les statuts du Syndicat prévoient la représentation de la CdC du Sud Gironde par 8 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Peuvent être élus pour tenir ces fonctions les délégués communautaires mais aussi les conseillers municipaux non délégués à la CdC.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret

DESIGNE les représentants de la CdC au sein DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU CIRON comme suit :

	Nom	Prénom	Commune
TITULAIRES			
1	DOUENCE	Olivier	POMPEJAC
2	REBERAT	Christophe	BOMMES
3	MORLET	Mireille	BOURIDEYS
4	PRAT	Nicolas	LEOGEATS
5	LANNELUC	Jean Luc	LUCMAU
6	MARTIN	Bernard	PRECHAC
7	DOUENCE	Eric	UZESTE
8	CHARBONNIER	Cyril	VILLANDRAI
SUPPLEANTS			
1	GIRARD	Laure	NOAILLAN
2	LABROUSSE	Jean-François	PRECHAC

Votants :	52	Pour :	52	Contre :	0	Abstention :	0	Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---	-------	--

42. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS DU BEUVE ET DE LA BASSANNE

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la CdC du Sud Gironde a la compétence en matière de gestion des bassins versants du Beuve, du Brion et du Grusson. La CdC est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne pour la mise en œuvre cette compétence pour 12 communes de son territoire : Bieujac, Castets-et-Castillon, Coimères, Fargues, Langon, Léogeats, Mazères, Roaillan, St Loubert, St Pardon de Conques, St Pierre de Mons et Toulence.

Les statuts du Syndicat prévoient la représentation de la CdC du Sud Gironde par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Il précise que peuvent être élus pour tenir ces fonctions les délégués communautaires mais aussi les Conseillers municipaux non délégués à la CdC.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret
 DESIGNER les représentants de la CdC au sein DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS DU BEUVE ET DE LA BASSANNE comme suit :

	Commune	Nom	Prénom
TITULAIRES			
1	SAINT LOUBERT	LATAPY	Christopher
2	LANGON	MANSENCAL	Jean-Pierre
3	SAINT PIERRE DE MONS	LEGLISE	Mathieu
4	BIEUJAC	NORMANT	Guillaume
SUPPLEANTS			
1	ROAILLAN	GRANVAL	Christophe
2	MAZERES	LATRILLE	Francis
3	CASTETS ET CASTILLON	TAUGERON	Jean
4	SAINT PARDON DE CONQUES	de PONTAC	Marine

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

43. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT DROPT AVAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la CdC du Sud Gironde a la compétence « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », dite compétence GEMAPI.

Les communes de la rive droite de la Garonne (Le Pian sur Garonne, St André du Bois, St Maixant, Semens, Verdelaïs, St Martial, St Germain de Graves) sont sur les bassins versants du Galouchey, du Beaupommé, de la Vignague et du Flou Ciron.

Dans un souci de cohérence de la gestion de ces bassins versants qui couvrent un territoire plus large que ces seules communes, la CdC a adhéré au Syndicat mixte du DROPT AVAL pour le compte de ces 7 communes de son territoire.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval, précisant dans son article 2.2, que le syndicat est constitué par les EPCI pour les missions du syndicat qui relèvent de la compétence GEMAPI et/ou les communes pour assurer les missions du syndicat hors GEMAPI,

Vu les statuts du Syndicat qui prévoient la représentation de la CdC du Sud Gironde par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,

Le Président précise que peuvent être élus pour tenir ces fonctions les ~~délégués communautaires~~ mais aussi les Conseillers municipaux non délégués à la CdC, et qu'il conviendrait que la même personne soit à la fois déléguée pour la compétence GEMAPI et pour les missions hors GEMAPI.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret
 DESIGNER les représentants de la CdC au sein du SYNDICAT DROPT AVAL comme suit :

Commune	Nom	Prénom
TITULAIRES		
LE PIAN SUR GARONNE	GARDERE	Jean-Luc
SAINT ANDRE DU BOIS	GUAGNI-LE MOING	Pascale
SAINT GERMAIN DE GRAVE	CHAUSSIE	Denis
SAINT MAIXANT	BARADAT	Hervé
SAINT MARTIAL	PERON	Antoine
SEMENS	MOURAS	Xavier
VERDELAIS	ETIENNE	Remi

SUPPLEANTS		
LE PIAN SUR GARONNE	BOCHEREAU	Nicolas
SAINT ANDRE DU BOIS	CASTAGNET	Aurore
SAINT GERMAIN DE GRAVE	SOUQUIERE	Roger
SAINT MAIXANT	BRANNENS	Sébastien
SAINT MARTIAL	GORDO	Mathilde
SEMENS	ARNAUD	Valérie
VERDELAIS	CHARRON	Olivier

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

44. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la CdC du Sud Gironde a la compétence en matière d'aménagement numérique du territoire.

La CdC est membre du Syndicat GIRONDE NUMERIQUE pour la mise en œuvre de de cette compétence sur l'ensemble des communes de son territoire.

Les statuts du Syndicat prévoient la représentation de la CdC du Sud Gironde par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il précise que peuvent être élus pour tenir ces fonctions les délégués communautaires mais aussi les Conseillers municipaux non délégués à la CdC.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret

DESIGNE les représentants de la CdC au sein du SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE comme suit :

Titulaire : Anacléto ALFONSO

Suppléant : Vincent DEDIEU

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

45. CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU SUD GIRONDE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CdC

Monsieur le Président informe le Conseil que la CdC dispose d'un siège au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier du Sud Gironde.

Vu la demande de l'ARS reçue le,

Vu l'article L.6143-6 du code de la santé publique, selon laquelle le représentant de la CdC ne doit pas tomber sous le coup d'une incompatibilité qu'elle énumère,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner Christian DAIRE pour assurer ce rôle.

Jérôme Guillem précise qu'il siègera également au sein du conseil de surveillance de l'hôpital en tant que représentant de la ville de Langon. Il ajoute que Pascale Guagni le Moing, vice-présidente Santé Inclusion de la CdC ne peut être désignée au sein de cette instance du fait de l'incompatibilité avec son statut de salariée de l'hôpital. Christian Daire a été très impliqué sur ce rôle sur le dernier mandat.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER Christian DAIRE représentant de la CdC au sein du conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Sud Gironde.

Votants :	52	Pour :	52	Contre :	0	Abstention :	0	Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---	-------	--

46. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA MISSION LOCALE

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la CdC du Sud Gironde a la compétence en matière d'actions destinées à favoriser l'insertion sociale et économique des 16-25 ans. La CdC adhère à l'association Mission Locale Sud Gironde pour la mise en œuvre de de cette compétence sur l'ensemble des communes de son territoire.

Les statuts de la Mission locale prévoient la représentation de la CdC du Sud Gironde comme suit :

- Assemblée générale (AG) :
 - 6 représentants titulaires
 - 6 représentants suppléants
- Conseil d'administration :
 - 4 représentants titulaires (parmi les membres de l'AG)
 - 4 représentants suppléants (parmi les membres de l'AG)

Il précise que peuvent être élus pour tenir ces fonctions les délégués communautaires mais aussi les Conseillers municipaux non délégués à la CdC.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret

DESIGNE les représentants de la CdC au sein de la Mission Locale Sud Gironde comme suit :

	Nom	Prénom	Commune	
TITULAIRES				
1	LARTIGAU	David	SEMENS	VP Petite enfance Enfance Jeunesse
2	MADRENES	Yves	LANGON	VP Commerce de proximité Emploi F

3	CHAUVEAU-ZEBERT	Dominique	LANGON
4	CAPELLI	Sylvain	SAINT MACAIRE
5	DAIRE	Christian	TOULENNE
6	GROEN	Isabelle	LE TUZAN
SUPPLEANTS			
1	PEBAQUE	Laurence	UZESTE
2	CRUSE	Armelle	PRECHAC
3	DUBOURDIEU	Nadège	CAZALIS
4	DESCLAUX	Nadège	TOULENNE
5	BALLION	Laetitia	VERDELAIS
6	DUMON	VANESSA	BALIZAC

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

RESSOURCES HUMAINES

47. MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'apporter les modifications suivantes au tableau du personnel de la CdC :

- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})

Jérôme Guillem précise le contexte du départ en disponibilité d'un agent chargé du secrétariat de la direction Développement et Attractivité du Territoire et de l'élaboration des Lou Sabitout. Un remplacement poste pour poste ne paraît pas opportun.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification au tableau du personnel proposée.

Votants : 52	Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	Nul :
--------------	-----------	------------	----------------	-------

48. COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET DECISION SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Nathalie Duluc, vice présidente Ressources humaines et dialogue social présente ce point.

Le comité social territorial (CST) est une instance de dialogue sociale essentielle au sein de laquelle siègent représentants élus de la collectivité et représentants du personnel.

Un CST commun à la CdC et son CIAS a été constitué.

Ses membres élus seront désignés par arrêtés du Président de la CdC et du Président du CIAS.

Le mandat des représentants du personnel prendra fin en décembre 2026, au cours duquel se tiendront les élections au sein du personnel de la CdC et du CIAS (élection commune CdC+CIAS).

Dans ce contexte, la CdC est tenue de délibérer avant le 10 juin pour définir le nombre de représentants du personnel au sein du CST et la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) (à définir entre 4 et 6 – établi à 5 sur le dernier mandat)

Le Conseil de Communauté,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles R. 252-30 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Considérant la mise en place d'un CST commun regroupant la Communauté de Communes du Sud Gironde (délibération n° DEL22MAI23) et le CIAS de la Communauté de Communes du Sud Gironde (délibération n° DEL22MAI23) avec instauration de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des conditions de Travail (F3SCT) par délibérations concordantes,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 246 agents (200 femmes et 46 hommes).

Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 2 : De maintenir le paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant à 5 le nombre de représentants de la collectivité titulaires de la CdC et du CIAS et un nombre égal de représentants suppléants.

- 4 désignés par le Président de la Communauté de Communes
- 1 désigné par le Président du CIAS

Article 3 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur tous les différents points inscrits à l'ordre du jour des réunions du CST.

Cette autorisation permet que les avis des élus siégeant au CST soient exprimés et retranscrits dans les comptes rendus des réunions du CST et F3SCT.

ARTICLE 4 : De fixer, compte tenu du nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST commun, le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

ARTICLE 5 : De maintenir le paritarisme numérique au sein de la formation spécialisée du CST en fixant à 4 le nombre de représentant titulaires de la CdC et 1 pour le CIAS (et un nombre identique de représentants suppléants de la CdC et du CIAS).

ARTICLE 6 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la CdC et du CIAS sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des réunions de la formation spécialisée.

Votants :	52	Pour :	52	Contre :	0	Abstention :	0	Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---	-------	--

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

AGENDA DES REUNIONS

Mardi 23 juin 2026 18h15 : réunion de la conférence des maires
Lundi 29 juin 2026 18h15 : réunion du conseil communautaire

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question diverse, la réunion est levée à 19h30.

Communauté de communes du Sud Gironde

Séance du conseil communautaire

MARDI 28 AVRIL 2026

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, le président a déclaré la séance du 28 avril 2026 levée à 19 h30.

Le conseil de communauté réuni en séance le lundi 29 juin 2026, le président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

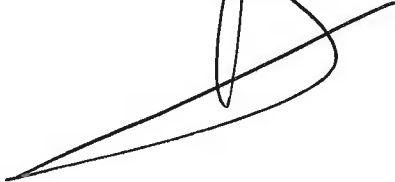
APPROUVE le procès-verbal de la séance du mardi 28 avril 2026

Fait à Mazères, le 29 juin 2026

Le présent procès verbal sera publié sur le site internet de la CdC dans un délai d'une semaine à compter de sa validation. Il sera communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire de la CdC dans un délai d'un mois à compter de la date de validation.

Un exemplaire original sera conservé et mis à disposition du public au siège administratif de la CdC du Sud Gironde.

Le président de la séance du
28 avril 2026,
Jérôme GUILLEM, président
de la CdC du Sud Gironde



Le secrétaire de séance du
28 avril 2026,
Yann MAROT,
Vice président de la CdC



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le



ID : 033-200043974-20260629-DEL26JUN01-DE